

## RÈGLEMENT 1653-00-2011

### CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

#### CODIFICATION ADMINISTRATIVE

La présente codification administrative comprend le règlement original ainsi que le(s) règlement(s) modificateur(s) suivant(s) :

Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur
1653-01-2013	2 mars 2013
1653-02-2013	4 décembre 2013
1653-03-2014	5 mars 2014
1653-04-2014	7 mai 2014
1653-05-2014	6 février 2015
1653-06-2016	21 septembre 2016
1653-07-2016	29 novembre 2017
1653-08-2018	4 avril 2018
1653-09-2018	28 novembre 2018
1653-10-2019	25 avril 2019
1653-11-2019	30 octobre 2019
1653-12-2020	26 août 2020
1653-13-2022	30 mars 2022
1653-14-2022	16 décembre 2022
1653-15-2023	24 mai 2023

Ce document constitue une codification administrative et n'a aucune valeur légale. Elle a été confectionnée dans le seul but de faciliter la lecture quant à la compréhension des textes réglementaires applicables. Seul le règlement original ainsi que ses amendements ont une valeur légale.

À titre indicatif, la référence utilisée dans le texte désigne le numéro du règlement modificateur et l'article apportant la modification. La date précise de l'entrée en vigueur du règlement modificateur est indiquée ci-dessus. Lorsque le règlement est modifié par résolution, le numéro du règlement modificateur, ainsi que l'article apportant la modification, sont remplacés par le numéro de la résolution en question. Bien que la référence soit indiquée à la fin de l'article concerné, elle vise toutes les modifications apportées audit article.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 28 février 2011;

ATTENDU que toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante et toutes normes, obligations ou indications se retrouvant aux annexes font parties intégrantes du présent règlement comme si elles y avaient été édictées;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

## Chapitre 1 - INTERPRÉTATION

### 1.1 Définition

1.1.1 Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions utilisés ont le même sens ou la même définition qu'au Code de la sécurité routière, L. R. Q., c. C- 24. 2.

1.1.2 Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**Opération de déneigement** : enlèvement ou déplacement de la neige sur la chaussée, en bordure de la chaussée, sur un trottoir ou en bordure d'un trottoir, le déglçage, l'épandage d'abrasifs, de fondants ou d'un autre produit sur la chaussée ou toute autre opération visant à rendre ou à maintenir sécuritaires les conditions de circulation des chemins publics

**Personne légalement autorisée** : toute personne à qui des pouvoirs ont été conférés par la Loi ou toute personne physique ou morale chargée de l'application du présent règlement et nommée à ce titre par la Ville.

**Signalisation** : un signal lumineux ou sonore, un panneau, une ligne de démarcation ou un dispositif destiné notamment à interdire, régir ou contrôler la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules routiers.

*[1653-09-2018, art. 1]*

*[1653-11-2019, art. 1 et 2]*

### 1.2 Propriété et responsabilité

Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent au propriétaire d'un véhicule routier sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

Elles s'appliquent également à toute personne qui prend en location un véhicule routier pour une période d'au moins un an.

La personne au nom de laquelle un véhicule routier est inscrit aux registres de la Société de l'assurance automobile du Québec est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

## Chapitre 2 - APPLICATION

### 2.1 Application

Les membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ainsi que toute personne légalement autorisée sont chargés de faire respecter le présent règlement et sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville de Beloeil, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

*[1653-11-2019, art. 3]*

### 2.2 Contrôle de la circulation

#### 2.2.1 Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

Les membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent sont autorisés à diriger la circulation, soit en personne, soit au moyen de signaux optiques ou sonores ou de tout appareil destiné à cette fin.

*[1653-11-2019, art. 4]*

#### 2.2.2 Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

Les membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu sont autorisés, dans le cadre de leurs fonctions, à diriger, détourner, restreindre ou interdire la circulation des véhicules routiers ainsi que leur stationnement.

*[1653-11-2019, art. 5]*

### 2. 2.3 Direction des travaux publics

Les membres de la Direction des travaux publics sont autorisés, lors de travaux, incluant le déblaiement et l'enlèvement de la neige, et pour toute autre raison de nécessité ou d'urgence à diriger, détourner, restreindre ou interdire la circulation des véhicules routiers ainsi que leur stationnement.

*[1653-11-2019, art. 6]*

### 2.3 Signalisation temporaire

2.3.1 Les membres de la Direction des travaux publics sont autorisés à installer une signalisation temporaire afin de restreindre ou interdire le stationnement des véhicules routiers pour permettre l'exécution de travaux, incluant l'enlèvement et le déblaiement de la neige, la tenue d'un événement exceptionnel, tel que fête, festival, compétition sportive et pour toute autre raison de sécurité ou d'urgence.

*[1653-11-2019, art. 7]*

2.3.2 Il est interdit de stationner un véhicule routier aux endroits où ont été installées des enseignes conformément à l'article 2. 3. 1.

### 2.4 Déplacement et remorquage de véhicule

2.4.1 Les membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent sont autorisés à faire enlever ou déplacer ailleurs, notamment à un garage, tout véhicule routier stationné illégalement ou demeuré immobilisé, au même endroit, pour une période supérieure à cinq (5) jours.

*[1653-11-2019, art. 8]*

2.4.2 Les membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu sont autorisés, lorsque nécessaire pour les fins de leur travail, à faire enlever ou déplacer ailleurs, notamment à un garage, un véhicule routier stationné à un endroit où il nuit aux opérations ou au passage des véhicules du service de la prévention des incendies.

*[1653-11-2019, art. 9]*

2.4.3 Les membres de la Direction des travaux publics, de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ainsi que toute personne légalement autorisée sont autorisés, pour permettre l'exécution de travaux, notamment les opérations de déneigement, et toute autre raison de nécessité ou d'urgence, à faire enlever ou déplacer ailleurs, notamment à un garage, un véhicule routier stationné à un endroit où il nuit aux travaux.

*[1653-09-2018, art. 2]*

*[1653-11-2019, art. 10]*

2.4.4 Les frais de remorquage sont à la charge du propriétaire du véhicule. Ces frais peuvent notamment être réclamés au constat d'infraction.

Lorsque le véhicule remorqué est remis à la fourrière, les frais de remisage, en plus des frais de remorquage, sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Les frais de remorquage et les frais de remisage à la fourrière sont ceux prévus au règlement concernant la tarification des services municipaux en vigueur

*[1653-11-2019, art. 11]*

### 2.5 Marques sur les pneus

2.5.1 Un agent de la paix est autorisé à marquer à la craie ou au crayon les pneus d'un véhicule routier dans le but de contrôler la durée du stationnement de ce véhicule.

2.5.2 Il est interdit d'effacer une marque faite conformément à l'article 2.5.1.

## Chapitre 3 - SIGNALISATION

### 3.1 Feux de circulation

Est décrétée la pose de feux de circulation sur les chemins publics aux endroits indiqués à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### 3.2 Panneaux d'arrêt

Est décrétée la pose de panneaux d'arrêt sur les chemins publics aux endroits indiqués à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### 3.3 Céder le passage

Est décrétée la pose de panneaux « céder le passage » sur les chemins publics aux endroits indiqués à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### 3.4 Sens uniques

Est décrétée la pose aux endroits et dans les directions mentionnées à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### 3.5 Voies cyclables

Sont établies des voies cyclables réservées à l'usage exclusif des bicyclettes pour les périodes indiquées, le cas échéant, sur les chemins publics, partie de chemins publics ou autre terrains mentionnés à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### 3.6 Manœuvres obligatoires ou interdites

Est décrétée la pose de panneaux indiquant une direction obligatoire à suivre ou une interdiction d'entrer sur les chemins publics aux endroits mentionnés à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### 3.7 Stationnement

Est décrétée la pose de panneaux permettant, restreignant ou interdisant le stationnement de véhicule en tout temps ou pour une durée ou une période donnée, pour une catégorie de personnes seulement ou pour toute personne, sur les chemins publics, parties de chemins publics, places publiques, stationnements ou lieux ouverts au public, aux endroits indiqués à l'annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### 3.8 Stationnement de nuit

Est décrétée la pose de panneaux restreignant ou interdisant le stationnement des véhicules routiers sur tous les chemins publics, entre 2 h et 7 h, du 1<sup>er</sup> décembre d'une année au 31 mars de l'année suivante, aux endroits indiqués à l'annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

*[1653-03-2014, art. 2]  
[1653-07-2016, art. 1]*

### 3.9 Immobilisation

Est décrétée la pose de panneaux interdisant l'arrêt ou l'immobilisation des véhicules, en tout temps ou à certaines heures ou périodes, sur les chemins publics aux endroits indiqués à l'annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### 3.10 Vitesse

Est décrétée la pose de panneaux indiquant les limites de vitesse à respecter sur les chemins publics aux endroits mentionnés à l'annexe « J » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3.11 Passages pour piétons et/ ou écoliers et zones scolaires

Est décrétée la pose de panneaux indiquant les passages pour piétons et / ou écoliers incluant les signaux avancés et les zones scolaires incluant les signaux avancés, sur les chemins publics aux endroits mentionnés à l'annexe « K » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3.12 Virage à droite à un feu rouge

Est décrétée la pose de panneaux interdisant le virage à droite à un feu rouge sur les chemins publics aux endroits indiqués à l'annexe « L » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## Chapitre 4 - CIRCULATION

4.1 Obligation de se conformer

4.1.1 Toute personne est tenue de se conformer à la signalisation installée sur un chemin public en vertu du présent règlement.

4.1.2 Toutefois, lorsqu'un agent de la paix ou un brigadier scolaire dirige la circulation, toute personne doit obéir à ses ordres ou signaux.

4.2 Vitesse

4.2.1 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à celles prévues à l'article 328 du *Code de la sécurité routière*.

4.2.2 En outre des dispositions du *Code de la sécurité routière* relatives aux limites de vitesse, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à celles établies par la Ville conformément à l'annexe « J » du présent règlement.

[1653-11-2019, art. 12]

4.3 Voies cyclables

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier, à l'exception des véhicules d'entretien, de circuler sur une voie cyclable durant les périodes, le cas échéant, où une telle voie est réservée aux cyclistes.

4.4 Trottoir

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de passer sur un trottoir, sauf aux endroits où il existe une entrée charretière.

4.5 Parc

Il est interdit de circuler, d'immobiliser ou de pousser un véhicule routier dans un parc, un terrain de jeu, un passage pour piétons ou sur la partie gazonnée d'un chemin public; cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour l'entretien de ces lieux, ni aux véhicules d'urgence.

## Chapitre 5 - STATIONNEMENT ET IMMOBILISATION

5.1 Stationnement

5.1.1 Sauf disposition contraire du présent règlement, il est interdit de stationner un véhicule routier sur tout chemin public entre 2 h et 7 h du 1er décembre d'une année au 31 mars de l'année suivante.

Nonobstant ce qui précède, le stationnement est permis lorsqu'une levée de l'interdiction est émise.

Il est de la responsabilité de tout propriétaire de véhicule de s'assurer quotidiennement de l'existence d'une levée d'interdiction avant de laisser son véhicule stationné dans la rue entre 2 h et 7 h.

*[1653-03-2014, art. 3]*

*[1653-06-2016, art. 1]*

*[1653-09-2018, art. 3]*

5.1.2 Il est interdit de stationner un véhicule routier sur les chemins publics, parties de chemins publics, places publiques, stationnements ou lieux ouverts au public en contravention de la signalisation installée conformément à l'annexe « G ».

Les terrains de stationnement des établissements suivants du Centre de service scolaires des Patriotes situés dans les limites de la Ville de Beloeil sont déclarés publics pour l'application de la réglementation concernant la circulation et plus particulièrement le stationnement, conformément à l'entente prise entre les parties :

1. École au Coeur-des-Monts;
2. École Jolivent;
3. École Le Petit-Bonheur;
4. École Le Tournesol;
5. École Saint-Mathieu;
6. École secondaire Polybel;
7. Centre d'intégration La Traversée;
8. Centre d'éducation des adultes des Patriotes.

*[1653-13-2022, art. 1]*

5.1.3 Le stationnement de maison mobile, roulotte ou tente-roulotte sur les chemins publics est interdit.

5.1.4 Il est interdit de stationner sur un chemin public, dans toute zone résidentielle, un autobus, un véhicule lourd, une remorque, une semi-remorque ou une dépanneuse, sauf pour effectuer une livraison ou un travail.

5.1.5 À l'endroit où des espaces sont marqués pour le stationnement de façon parallèle à la chaussée, le conducteur d'un véhicule routier doit stationner son véhicule dans le sens de la circulation entre les marques limitant un seul espace, excepté lorsqu'il s'agit d'un véhicule routier ou d'un ensemble de véhicules routiers trop longs pour un seul espace, auquel cas, un tel véhicule doit stationner entre les marques limitées de deux (2) espaces.

*[1653-02-2013, art. 1]*

5.1.6 Il est interdit de stationner un véhicule routier sur un chemin public du côté où se trouve un corridor scolaire indiqué à l'annexe « E » entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi, de septembre à juin.

*[1653-04-2014, art. 1]*

*[1653-08-2018, art. 1]*

5.1.7 Il est interdit de stationner un véhicule routier sur un chemin public du côté où se trouve une piste cyclable indiquée à l'annexe « E » entre le 15 avril et le 15 novembre.

*[1653-08-2018, art. 2]*

## 5.2 Immobilisation

Il est interdit d'immobiliser un véhicule routier sur les chemins publics aux endroits mentionnés à l'annexe « I ».

## 5.3 Chemins privés et autres terrains

En outre des chemins publics, les règles relatives à l'immobilisation et au stationnement des véhicules routiers s'appliquent sur les chemins privés ouverts à la circulation publique des véhicules routiers ainsi que sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler.

## Chapitre 6 - DISPOSITIONS DIVERSES

### 6.1 Cortège

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier d'entraver un cortège funèbre ou une procession autorisée.

### 6.2 Manifestation

Aucune manifestation susceptible de nuire, entraver ou autrement gêner la circulation sur un chemin public ne peut être organisée et avoir lieu sans une autorisation spéciale de la Ville désignant l'heure où aura lieu telle manifestation, la route qu'elle suivra et toute autre indication jugée utile.

*[1653-11-2019, art. 13]*

### 6.3 Éclaboussement

Lorsqu'il y a sur la chaussée de la neige fondante, de l'eau ou de la boue, le conducteur d'un véhicule routier doit réduire sa vitesse de façon à n'éclabousser aucun piéton.

### 6.4 Défense de passer sur un boyau d'incendie

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de passer sur un boyau d'incendie non protégé.

### 6.5 Interdiction de suivre

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de suivre un véhicule d'urgence dans l'exercice de ses fonctions.

### 6.6 Réparation sur un chemin public

Il est interdit de réparer un véhicule routier sur un chemin public, sauf s'il s'agit d'une panne temporaire et légère.

### 6.7 Lavage de véhicules

Il est interdit de laver un véhicule routier sur un chemin public, un stationnement municipal ou un passage pour piétons.

### 6.8 Annonces et affiches

Il est interdit de stationner un véhicule routier sur un chemin public dans le but de le vendre ou de l'échanger ou dans le but de mettre en évidence des annonces ou affiches.

### 6.9 Passage sur la peinture fraîche

Il est interdit au conducteur d'un véhicule ou à un piéton de circuler sur les lignes fraîchement peintes sur la chaussée lorsque celles-ci sont indiquées par des dispositifs appropriés.

### 6.10 Sollicitation

Il est interdit à toute personne de se tenir sur la chaussée ou sur le trottoir pour arrêter ou tenter de faire arrêter les véhicules dans le but de vendre ou d'offrir en vente quoi que ce soit au conducteur ou occupant des véhicules ou de solliciter la surveillance ou la garde d'un véhicule, d'offrir ses services pour nettoyer ou polir un véhicule.

### 6.11 Dépôt de la neige et autres matières

Nul ne peut déposer ou permettre que soit déposé sur un trottoir, un chemin public, un passage de piétons ou une place publique, de la neige, de la glace, de la terre, du gravier, du sable ou toute autre matière, à moins d'avoir obtenu une autorisation à cet effet de la Ville.

*[1653-11-2019, art. 14]*

6.12 Cheval ou véhicule à traction animale

Aucun cheval ou véhicule à traction animale ne peut circuler sur la voie publique, sur un trottoir, dans un parc municipal ou un espace vert municipal.

## Chapitre 7 - PÉNALITÉS

7.1 Quiconque contrevient aux articles 2.3.2, 2.5.2, 5.1.4 et 5.2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de trente dollars (30 \$) plus les frais.

Quiconque contrevient à l'article 5.1.1 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cinquante à deux cents dollars (50 \$ à 200 \$), plus les frais.

[1653-09-2018, art. 4]  
[1653-11-2019, art. 15]

7.2 Le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de soixante-quinze dollars (75 \$) plus les frais.

Toute autre personne qui contrevient à ces articles commet une infraction et est passible d'une amende de quinze dollars (15 \$) plus les frais.

7.3 Quiconque contrevient aux articles 4.2.1 et 4.2.2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue au *Code de la sécurité routière*, pour des infractions de même nature.

7.4 Quiconque contrevient aux articles 4.3 à 4.5 et 6.1 à 6.12 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cinquante (50 \$) plus les frais.

7.5 Toute infraction continue constitue, jour par jour, une offense séparée et la pénalité dictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

## Chapitre 8 - DISPOSITIONS FINALES

8.1 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1533-00-2006 et ses amendements.

8.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



<b>ANNEXE A</b>		
<b>FEUX DE CIRCULATION</b>		
<b>ENDROIT</b>	<b>INTERSECTION/POINT DE REPÈRE</b>	<b>DIRECTION</b>
Bernard-Pilon, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O/O-E
Bernard-Pilon, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O/O-E
Bernard-Pilon, rue	Richelieu, rue	O-E
Choquette, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O/O-E
Duvernay, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O/O-E
Hertel, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	O-E
La Fontaine, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O
Lapointe, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S
Lechasseur, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	O-E
Ledoux, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	O-E/E-O
Richelieu, rue	Bernard-Pilon, rue	N-S/S-N
Richelieu, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S/S-N
Saint-Jean-Baptiste, rue	Lapointe, rue	O-E/E-O
Saint-Jean-Baptiste, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	O-E/E-O
Saint-Jean-Baptiste, rue	Richelieu, rue	O-E
Saint-Jean-Baptiste, rue	Trudeau, chemin	E-O/O-E
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Lechasseur, rue	S-N/N-S
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Duvernay, rue	S-N/N-S
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Bernard-Pilon, rue	S-N/N-S
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Hertel, rue	N-S
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Choquette, rue	S-N/N-S
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Lafontaine, rue	S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Ledoux, rue	S-N/N-S
Trudeau, chemin	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S/S-N
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S/S-N
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Bernard-Pilon, rue	N-S/S-N
NOTE : Toutes les directions sont données à titre indicatif et sont approximatives.		
<b>Modifications :</b>	Règlement 1653-01-2013, art. 1; en vigueur le 2 mars 2013	
	Règlement 1653-03-2014, art. 1; en vigueur le 5 mars 2014	
	Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015	
	Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016	
	Règlement 1653-08-2018, art. 4; en vigueur le 4 avril 2018	

<b>ANNEXE B</b>		
<b>PANNEAUX D'ARRÊT</b>		
<b>ENDROIT</b>	<b>INTERSECTION/POINT DE REPÈRE</b>	<b>DIRECTION</b>
Adam, rue	Faessler, rue	S-N
Adam, rue	Desmarais, rue	N-S
Adrien-Provencher, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	S-N/N-S
Adrien-Provencher, rue	Maurice-Auclair, rue	S-N/N-S
Adrien-Provencher, rue	Donat-Corriveau, rue	S-N/N-S
Alexander, rue	F.-X.-Garneau, rue	O-E/E-O
Alexander, rue	Brousseau, rue	N-S
Alexander, rue	Dupré, rue	E-O/O-E
Alexander, rue	Pins, rue des	E-O
Alexis-Galipeau, rue	Bénoni-Robert, rue	E-O
Alexis-Galipeau, rue	Denise-Asselin, rue	N-S
Alexis-Mézières, rue	Gagnon, rue	S-N
Allie, rue	Beauchemin, rue	N-S
Allie, rue	Héroux, rue	S-N
Alouettes, rue des	Merles, rue des	O-E
Alouettes, rue des	Colombes, rue des	E-O
André-Labadie, rue	Larose, rue	N-S
André-Labadie, rue	Sylvain, rue	N-S/S-N
André-Labadie, rue	Leclerc, rue	N-S/S-N
André-Labadie, rue	Carmen-Bienvenu, avenue	N-S/S-N
André-Labadie, rue	Boischatel, rue	N-S/S-N
André-Labadie, rue	Gauthier, rue	N-S/S-N
André-Labadie, rue	Serge-Pepin, rue	S-N
André-Labadie, rue	Gagnon, rue	N-S/S-N
André-Labadie, rue	Brisebois, rue de	N-S/S-N
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boul.	O-E
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Bénoni-Robert, rue	O-E
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Édesse-Morin, rue	E-O
Ange-Aimé-Lebrun, rue	À la piste cyclable	O-E/E-O
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Léa-Lafontaine, rue	O-E
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Claude-Perraud	E-O
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Azarie-Lamer, rue	O-E/E-O
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Simonne-Monet, rue	N-S/S-N
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Paul-Perreault, rue	N-S/S-N
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Denise-Asselin, rue	N-S/S-N
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S
Angélique-Daigneault, rue	Salomon, rue	N-S
Angélique-Daigneault, rue	Beaugrand, rue	S-N
Anne-McKeating, rue	Armand-Lamoureux, avenue	S-N
Aragon, rue	Des Groseilliers, rue	O-E
Armand-Daigle, rue	Denise-Asselin, rue	S-N
Armand-Daigle, rue	Au 1147	
Armand-Lamoureux, avenue	André-Labadie, rue	O-E
Armand-Lamoureux, avenue	Maurice-Auclair, rue	
Asselin, rue	Lechasseur, rue	S-N
Auger, rue	Brillon, rue	E-O
Auger, rue	Pigeon, rue	N-S
Auteuil, rue d'	Champlain, rue	E-O
Autoroute 20 est, sortie #112	Richelieu, rue	O-E
Autoroute 20 ouest, sortie #112	Industrie, rue de l'	S-N
Azarie-Lamer, rue	Au 1115	
Banting, rue	Chênes, rue des	S-N
Banting, rue	Ducharme, rue	N-S
Beauchemin, rue	Bosquet, rue du	E-O
Beauchemin, rue	Héroux, rue	S-N
Beauchemin, rue	Potvin, rue	N-S/S-N

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Beaugrand, rue	Lapointe, rue	E-O
Bernard, rue	Dupré, rue	E-O/O-E
Bernier, rue	Laurendeau, rue	N-S
Bernier, rue	Marcotte, rue	S-N
Bienville, rue	Vauquelin, rue	S-N
Bienville, rue	Gouin, rue	O-E
Biron, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O
Biron, rue	Champlain, rue	O-E/E-O
Biron, rue	Richelieu, rue	O-E
Boischatel, rue de	Leclerc, rue	O-E
Boischatel, rue de	André-Labadie, rue	E-O
Boisclair, rue	Buisson, rue du	N-S
Boisclair, rue	Gagnon, rue	S-N
Bonair, rue	Cartier, boulevard	O-E
Bonair, rue	Hertel, rue	E-O/O-E
Bonair, rue	Dupré, rue	E-O
Borduas, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Borduas, rue	Banting, rue	O-E
Bosquet, rue du	Henri-Bourassa, rue	N-S
Bosquet, rue du	Larose, rue	S-N
Boullé, rue	Pigeon, rue	N-S/S-N
Boullé, rue	Radisson, rue	E-O
Boullé, rue	Lechasseur, rue	N-S
Boullé, rue	Bernard, rue	S-N/N-S
Bourgeois, rue	Lapointe, rue	E-O/O-E
Bourgeois, rue	Dupré, rue	O-E/E-O
Bourgeois, rue	Saint-Joseph, rue	E-O/O-E
Bourgeois, rue	Riviera, rue	N-S/O-E
Bourgeois, rue	Richelieu, rue	O-E
Bourgeois, rue	Cormier, rue	O-E/E-O
Bourgeois, rue	Vinet, rue	O-E
Bourgeois, rue	Larose, rue	S-N
Bourgeois, rue	Henri-Bourassa	O-E/E-O
Brébeuf, rue	Dupré, rue	E-O/O-E
Brébeuf, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	O-E
Brébeuf, rue	Gouin, rue	E-O
Brillon, rue	Pigeon, rue	N-S
Brillon, rue	Dupré, rue	O-E/E-O
Brillon, rue	Bernard, rue	S-N/N-S
Brillon, rue	Monseigneur-De Laval	O-E
Brises, rue des	Prairies, rue des	S-N/N-S
Brises, rue des	Larose, rue	S-N/N-S
Brises, rue des	Gagnon, rue	S-N
Brodeur, rue	Laurier, rue	O-E
Brunelle, rue	Richelieu, rue	O-E
Calixa-Lavallée, rue	Lechasseur, rue	S-N(2)
Cap, rue du	Gagnon, rue	S-N
Cap, rue du	Buisson, rue du	N-S
Capri, rue de	Dupré, rue	E-O/O-E
Capri, rue de	Brises, rue des	E-O
Carignan, rue de	Mésy, rue	E-O
Carignan, rue de	Alexander, rue	S-N
Carillon, rue de	Bienville, rue	N-S
Carillon, rue de	Vauquelin, rue	S-N
Carmen-Bienvenu, avenue	André-Labadie, rue	O-E
Carrefour, rue du	Brébeuf, rue	S-N
Carrefour, rue du	Duvernay, rue	N-S/S-N
Carrefour, rue du	Mail Montenach	N-S
Cartier, boulevard	Hertel, rue	S-N

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Cartier, boulevard	Bernard-Pilon, rue	N-S
Cartier, boulevard	Choquette, rue	N-S/S-N
Cartier, boulevard	Entrée de centre commercial Place Beloeil, 285 boulevard Cartier	N-S/S-N
Cartier, boulevard	Bonair, rue	N-S/S-N
Cedar, rue	Le Corbusier, rue	S-N/N-S
Cedar, rue	Chênes, rue des	S-N
Cedar, rue	Le Moyne, rue	N-S
Chabanel, Place	Cartier, boulevard	O-E (2)
Champagne, rue	Richelieu, rue	O-E
Champagne, rue	Raphaël, rue	O-E/E-O
Champagne, rue	Sylvain, rue	E-O/N-S
Champagne, rue	Boischatel, rue de	S-N
Champlain, rue	Verchères, rue	S-N
Champlain, rue	Orsali, rue	S-N/N-S
Champlain, rue	Limoges, rue	N-S
Chanoine-Pépin, rue du	Vinet, rue	E-O
Chanoine-Pépin, rue du	Monseigneur-Moreau, rue	E-O/O-E
Chanoine-Pépin, rue du	Dupré, rue	O-E
Chardonnerets, rue des	Adam, rue	O-E
Châteaux, rue des	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Châteaux, rue des	Marquises, rue des	O-E
Chênes, rue des	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Chênes, rue des	Banting, rue	E-O/O-E
Chênes, rue des	Dupré, rue	E-O/O-E
Chênes, rue des	Tilleuls, rue des	E-O/O-E
Chênes, rue des	Sir-Wilfrid-Laurier, boul.	O-E
Chevaliers, rue des	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	O-E
Choquette, rue	Richelieu, rue	O-E
Choquette, rue	Corinne, rue	E-O/O-E
Choquette, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Choquette, rue	Hertel, rue	E-O
Choquette, rue	Hertel, rue	O-E
Colibris, rue des	Desmarais, rue	S-N
Colline, rue de la	Buisson, rue du	N-S
Colline, rue de la	Gagnon, rue	S-N
Colombes, rue des	Desmarais, rue	S-N
Cormier, rue	Bourgeois, rue	N-S
Cormier, rue	Riviera, rue	S-N
Corinne, rue	De Rouville, rue	N-S
Corinne, rue	Choquette, rue	S-N
Corinne, rue	Brousseau, rue	S-N/N-S
Crémazie, rue	Lechasseur, rue	S-N
Curie, rue	Goulet, rue	E-O
Curie, rue	Le Moyne, rue	N-S
De La Salle, rue	Bernard-Pilon, rue	N-S
De La Salle, rue	Brousseau, rue	S-N
De Lévis, rue	Radisson, rue	O-E
De Lévis, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Demers, rue	Goélands, rue des	N-S
Demers, rue	Mouettes, rue des	E-O
De Montenach, rue	Iberville, rue	N-S
De Montenach, rue	Laurier, rue	O-E
De Montenach, rue	Dupré, rue	E-O/O-E
Denault, rue	Bourgeois, rue	N-S
Denault, rue	Cormier, rue	E-O
Denise-Asselin, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	O-E
Denise-Asselin, rue	Alexis-Galipeau, rue / Lucien-Huot, croissant	O-E/E-O
Denise-Asselin, rue	Ange-Aimé-Lebrun, rue	E-O

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Denise-Asselin, rue	Face au 769	
Denise-Asselin, rue	Entre le 784-786 et le 788-790	
De Rouville, rue	Cartier, boulevard	E-O/O-E
De Rouville, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O/O-E
De Rouville, rue	Saint-Georges, rue	O-E
De Rouville, rue	Montcour, rue	N-S
Des Groseilliers, rue	Domaine, rue du	N-S
Des Groseilliers, rue	Adjacent au 860, Des Groseilliers	N-S
Desjardins, rue	Larose, rue	S-N (2)
Deslauriers, rue	Richelieu, rue	O-E
Deslauriers, rue	Goya, rue	E-O/O-E
Deslauriers, rue	Mondelet, rue	O-E/E-O
Desmarais, rue	Grimard, rue	O-E
Desmarais, rue	Colibris, rue des	E-O/O-E
Desmarais, rue	Près du 1177	E-O
Des Ormeaux	Bourgeois, rue	S-N
Des Ormeaux	Orléans, rue	O-E
Dieppe, rue de	Bernard-Pilon, rue	N-S
Dieppe, rue de	Montcour, rue	S-N
Domaine, rue du	Radisson, rue	O-E
Doré, rue	Gadbois, rue	O-E/S-N
Drummond, rue	Bienville, rue	N-S
Drummond, rue	Vauquelin, rue	S-N
Dupré, rue	Bernard-Pilon, rue	N-S
Dupré, rue	Chênes, rue des	S-N
Dupré, rue	Pigeon, rue	S-N/N-S
Dupré, rue	Bonair, rue	N-S/S-N
Dupré, rue	Larose, rue	S-N
Dupré, rue	Lechasseur, rue	N-S
Dupré, rue	Beloeil, rue	N-S/S-N
Dupré, rue	Brillon, rue	N-S/S-N
Dupré, rue	Hubert, rue	N-S/S-N
Dupré, rue	Bourgeois, rue	N-S/S-N
Dupré, rue	Capri, rue	N-S/S-N
Dupré, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S/S-N
Dupré, rue	Brébeuf, rue	N-S
Dupré, rue	Bromont, rue	O-E
Dupré, rue	Beloeil, rue	S-N/N-S
Duvernay, rue	Lechasseur, rue	E-O
Duvernay, rue	Bromont, rue	E-O/O-E
Duvernay, rue	Face au 266, côté pair	
Édesse-Morin, rue	Ange-Aimé-Lebrun, rue	N-S
F.-X.-Garneau, rue	Choquette, rue	N-S/S-N
F.-X.-Garneau, rue	Martel, rue	S-N
F.-X.-Garneau, rue	Alexander, rue	S-N/N-S
F.-X.-Garneau, rue	Bernard-Pilon, rue	N-S
Faessler, rue	Hirondelles, rue des	E-O/O-E
Faessler, rue	Grimard, rue	O-E
Faessler, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	O-E
Faisans, rue des	Colombes, rue des	E-O
Faisans, rue des	Merles, rue des	O-E
Forges, rue des	Industrie, rue de l'	S-N
Frontenac, rue	Champlain, rue	O-E
Frontenac, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O
Gadbois, rue	Vinet, rue	E-O
Gadbois, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S
Gagnon, rue	Richelieu, rue	O-E
Gagnon, rue	Valmont, rue	E-O/O-E
Gagnon, rue	André-Labadie, rue	E-O

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Gai-Rosier, rue du	Pré-Vert, Montée du	N-S
Galilée, rue	Gounod, rue	N-S/S-N
Galilée, rue	Grenet, rue	E-O/O-E
Galilée, rue	Gauvin, rue	E-O
Gauthier, rue	Marnier, rue	O-E
Gauthier, rue	André-Labadie, rue	E-O
Gauvin, rue	Henri-Bourassa, rue	S-N
Gauvin, rue	George-Sand, rue	N-S
George-Sand, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Gouin, rue	Lechasseur, rue	N-S
Goulet, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Goulet, rue	Le Moyne, rue	N-S
Gounod, rue	Galilée, rue	E-O
Gounod, rue	Lapointe, rue	O-E
Gouverneurs, rue des	Seigneurs, rue des	S-N
Gouverneurs, rue des	Châteaux, rue des	S-N
Goya, rue	Gagnon, rue	N-S
Goya, rue	Deslauriers, rue	S-N
Grenet, rue	Galilée, rue	S-N
Grimard, rue	Desmarais, rue	S-N/N-S
Grimard, rue	Goélands, rue des	N-S
Grimard, rue	Faessler, rue	S-N
Guertin, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S
Guertin, rue	Saint-Mathieu, rue	S-N
Guy-Girouard, rue	Carmen-Bienvenu, avenue	S-N
Guy-Girouard, rue	Face au 65	O-E
Henri-Bourassa, rue	Bourgeois, rue	O-E
Henri-Bourassa, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Henri-Bourassa, rue	Bourgeois, rue	O-E
Henry-R.-Gray, rue	Face au 1655	
Héroux, rue	Bosquet, rue du	E-O
Héroux, rue	Bourgeois, rue	O-E
Hertel, rue	Choquette, rue	N-S
Hertel, rue	Le Moyne, rue	S-N/N-S
Hertel, rue	Cartier, boulevard	E-O/O-E
Hertel, rue	Bretelle d'accès en provenance du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier	E-O
Hirondelles, rue des	Faessler, rue	N-S (2)
Hogan, Place	Riviera, rue	N-S (2)
Honoré-Mercier, rue	Dupré, rue	O-E
Honoré-Mercier, rue	Brillon, rue	S-N
Hôtel-de-Ville, rue de l'	Laurier, rue	E-O
Hubert, rue	Laurier, rue	E-O
Hubert, rue	Dupré, rue	E-O (2)
Hubert, rue	Richelieu, rue	O-E
Iberville, rue	De Montenach, rue	S-N
Iberville, rue	Boullé, rue	E-O
Industrie, rue de l'	Autoroute 20 ouest, sortie 112	O-E
Industrie, rue de l'	Richelieu, rue	O-E
Jean-Baptiste-Allard, rue	Beaugrand, rue	S-N
Jean-Baptiste-Allard, rue	Salomon, rue	N-S
Jean-Lanctôt, rue	Bernard, rue	N-S
Jean-Lanctôt, rue	Brillon, rue	S-N
Jeannotte, rue	Richelieu, rue	O-E
Joseph-Parent, rue	Louis-Marchand, rue	N-S
Lafontaine, rue	Champlain, rue	O-E
Lajeunesse, rue	Pigeon, rue	N-S/S-N
Lajeunesse, rue	Repos, rue du	S-N
Lalonde, rue	Richelieu, rue	O-E

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Lalonde, rue	Brises, rue des	E-O
Lapalme, rue	Bosquet, rue du	E-O
Lapalme, rue	Bourgeois, rue	O-E
Lapierre, rue	Monseigneur-Lajoie, rue	N-S
Lapierre, rue	Vinet, rue	E-O
Lapointe, rue	Bourgeois, rue	S-N
Lapointe, rue	Gounod, rue	S-N/N-S
La Rochelle, rue de	Prévert, Montée du	O-E
Larose, rue	Richelieu, rue	O-E
Larose, rue	Oka, rue	E-O/O-E
Larose, Croissant	Larose, rue	N-S (2)
Larose, rue	André-Labadie, rue	E-O/O-E
Larose, rue	Vinet, rue	E-O/O-E
Larose, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Larose, rue	Brises, rue des	E-O/O-E
Larose, rue	Marnier, rue	E-O/O-E
Larose, rue	Bourgeois, rue	E-O/O-E
Larose, rue	Marie-Posé	E-O/O-E
Lataille, rue	Dupré, rue	O-E
Lataille, rue	Prairies, rue des	S-N
Laurendeau, rue	Grimard, rue	E-O
Laurendeau, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	O-E
Laurier, rue	Jeannotte, rue	N-S/ S-N
Laurier, rue	Hubert, rue	N-S/ S-N
Laurier, rue	Brunelle, rue	N-S
Laurier, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	S-N
Laurier, rue	Saint-Mathieu, rue	S-N
Lechasseur, rue	Radisson, rue	E-O/O-E
Lechasseur, rue	Boullé, rue	E-O/O-E
Lechasseur, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Lechasseur, rue	Dulude, rue	E-O/O-E
Lechasseur, rue	Dupré, rue	E-O/O-E
Lechasseur, rue	Entrée de stationnement Mail Montenach	S-N
Lechasseur, rue	Entrée de stationnement Mail Montenach	O-E
Lechasseur, rue	Duvernay, rue	S-N
Lechasseur, rue	Duvernay, rue	E-O
Lechasseur, rue	Face au 346, rue Lechasseur	S-N
Le Moyne, rue	Vincent-Massey, rue	E-O/O-E
Le Moyne, rue	Cedar, rue	E-O/O-E
Léa-Lafontaine, rue	Près du 1184	
Léonard-De Vinci, rue	Deschamps, rue	S-N
Léopold-Lacroix, rue	Face au 435	O-E
Léopold-Lacroix, rue	Armand-Lamoureux, avenue	N-S
Limoges, rue	Champlain, rue	O-E
Limoges, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O
Loiselle, rue	Laurendeau, rue	S-N
Loiselle, rue	Dumas, rue	N-S
Louis-Hébert, rue	Dupré, rue	O-E
Louis-Hébert, rue	Vincent-Massey, rue	E-O
Louis-Hébert, rue	Le Moyne, rue	N-S/S-N
Louise-Bernard, rue	Rémi-Dansereau, rue	O-E
Lucien-Huot, croissant	Denise-Asselin, rue	S-N
Mail Montenach	Carrefour, rue du	
Malo, rue	Dupré, rue	E-O
Malo, rue	Saint-Joseph, rue	O-E
Manoirs, des	Yvon-L'heureux Nord, boulevard	E-O
Marcotte, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	O-E

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Marcotte, rue	Grimard, rue	E-O
Marie-Posé, rue	Larose, rue	N-S
Marie-Posé, rue	Face au 681	O-E
Marie-Posé, rue	Face au 687	S-N
Marie-Posé, rue	Face au 573	E-O/O-E
Marie-Posé, rue	Marie-Posé, rue	O-E
Marnier, rue	Larose, rue	N-S
Marnier, rue	Buisson, rue du	S-N
Marquises, rue des	Sources, rue des	S-N/N-S
Marquises, rue des	Châteaux, rue des	N-S
Marquises, rue des	Saint-Jean-Baptiste, rue	O-E
Marquises, rue des	Marquises, rue des	E-O/O-E N-S/S-N
Marquises, rue des	Face au 853	S-N
Marquises, rue des	Face au 909	S-N
Marquises, rue des	Face au 990	O-E
Martel, rue	Choquette, rue	N-S
Martel, rue	Alexander, rue	S-N
Martel, rue	Jeanne-Mance, rue	S-N
Martel, rue	F.-X.-Garneau, rue	S-N/N-S
Matisse, rue	Dupré, rue	E-O
Matisse, rue	Bonair, rue	S-N
Maurice-Auclair, rue	Armand-Lamoureux, avenue	O-E
Mésanges, rue des	Faessler, rue	N-S (2)
Merles, rue des	Cigognes, rue des	S-N
Mésy, rue	Bernard-Pilon, rue	N-S
Mésy, rue	Alexander, rue	S-N
Michel, rue	Boischatel, rue de	S-N
Michel, rue	Richelieu, rue	O-E
Monseigneur Moreau Nord, rue	Chanoine-Pépin, rue du	S-N
Montcour, rue	De La Salle, rue	E-O
Montcour, rue	Cartier, boulevard	O-E
Montcour, rue	Dupré, rue	O-E
Montsabré, rue	Tilleuls, rue des	E-O
Montsabré, rue	Sainte-Maria-Goretti, rue	O-E
Mouettes, rue des	Desmarais, rue	S-N
Mouettes, rue des	Goélands, rue des	N-S
Mozart, rue	Ducharme, rue	O-E
Mozart, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O
Nelligan, rue	Corbusier, rue	S-N
Nelligan, rue	Hertel, rue	N-S
Nepveu, rue	Brébeuf, rue	N-S
Nepveu, rue	Brunelle, rue	S-N
Noiseux, rue	Richelieu, rue	O-E
Noiseux, rue	Dupré, rue	E-O
Noiseux, croissant	Noiseux, rue	S-N
Normand, Place	Claude, rue	S-N (2)
Oka, rue	Buisson, rue du	S-N
Oka, rue	Larose, rue	N-S
Orléans, rue d'	Bourgeois, rue	N-S
Orléans, rue d'	Riviera, rue	S-N
Ormeaux, rue des	Orléans, rue d'	O-E
Ormeaux, rue des	Bourgeois, rue	E-O
Orsali, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O
Orsali, rue	Champlain, rue	E-O/O-E
Orsali, rue	Richelieu, rue	O-E
Outardes, rue des	Merles, rue des	O-E
Outardes, rue des	Colombes, rue des	E-O
Paul-Perreault, rue	Ange-Aimé-Lebrun, rue	N-S/S-N



ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Paul-Perreault, rue	Denise-Asselin, rue	N-S
Paul-Perreault, rue	Régis-Phaneuf, rue	N-S/S-N
Pasteur, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	O-E
Pasteur, rue	Cartier, boulevard	E-O/ O-E
Perreault, rue	Saint-Georges, rue	O-E
Perreault, rue	Corinne, rue	E-O
Picard, rue	Brébeuf, rue	S-N
Picard, rue	Duvernay, rue	N-S
Picasso, rue	Mondelet, rue	N-S
Pierre-H.-Lambert, rue	Salomon, rue	N-S
Pierre-H.-Lambert, rue	Beaugrand, rue	S-N
Pigeon, rue	Laurier, rue	O-E
Pigeon, rue	Brillon, rue	E-O/ S-N
Pigeon, rue	Radisson, rue	E-O
Pigeon, rue	Dupré, rue	E-O/O-E
Pigeon, rue	Boullé, rue	E-O/O-E
Pré-vert, Montée du	Richelieu, rue	O-E
Pré-Vert, Montée du	Joli-Vent, rue du	O-E/E-O
Pré-Vert, Montée du	Gai-Rosier, rue du	O-E/E-O
Racicot, rue	Loiselle, rue	O-E
Racicot, rue	Goélands, rue des	N-S/S-N
Racicot, rue	Dumas, rue	N-S/S-N
Radisson. rue	Pigeon, rue	N-S/S-N
Radisson, rue	Boullé, rue	S-N/N-S
Radisson, rue	De Lévis, rue	N-S/S-N
Radisson, rue	Repos, rue du	N-S/S-N
Radisson, rue	Lechasseur, rue	N-S
Radisson, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	S-N
Rainville, rue	Auteuil, rue d'	N-S
Rainville, rue	Orsali, rue	S-N
Raphaël, rue	Champagne, rue	S-N
Régis-Phaneuf, rue	Armand-Lamoureux, avenue	
Régis-Phaneuf, rue	Gilbert-Desautels, rue	O-E/E-O
Régis-Phaneuf, rue	Paul-Perreault, rue	O-E/E-O
Régis-Phaneuf, rue	Régis-Phaneuf, rue	
Repos, rue du	Radisson, rue	O-E
Richelieu, rue	Choquette, rue	S-N/ N-S
Richelieu, rue	Brunelle, rue	S-N/N-S
Richelieu, rue	Jeannotte, rue	S-N/N-S
Richelieu, rue	Hubert, rue	S-N/N-S
Richelieu, rue	Larose, rue	S-N/N-S
Riviera, rue	Bourgeois, rue	E-O
Riviera, rue	Hogan, Place	E-O
Riviera, rue	Cormier, rue	O-E
Riviera, rue	Vinet, rue	O-E
Rochon, rue	Rainville, rue	O-E
Rochon, rue	Champlain, rue	E-O
Rodin, rue	Bonair, rue	N-S
Rousseau, rue	Bourgeois, rue	N-S
Rousseau, rue	Orléans, rue d'	E-O
Sabrevois, rue	Sylvain, rue	O-E (2)
Saint-Charles, rue	Bernard-Pilon, rue	N-S
Saint-Georges, rue	Richelieu, rue	O-E
Saint-Georges, rue	De Rouville, rue	S-N
Saint-Jean-Baptiste, rue	Laurier, rue	O-E/ E-O
Saint-Jean-Baptiste, rue	Dupré, rue	O-E/ E-O
Saint-Jean-Baptiste, rue	Vinet, rue	E-O
Saint-Jean-Baptiste, rue	Radisson, rue	O-E
Saint-Joseph, rue	Saint-Pierre, rue	S-N/N-S

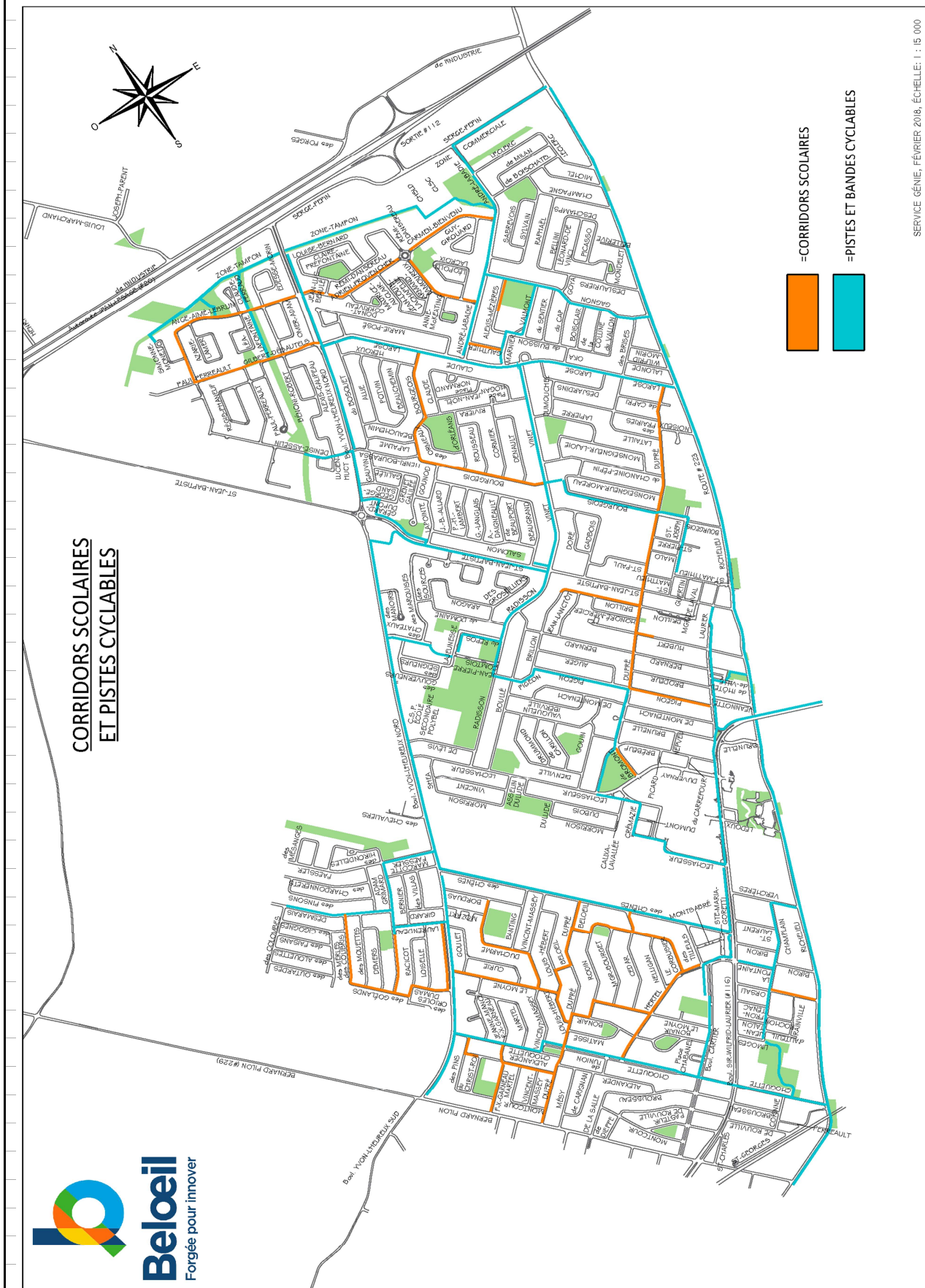
ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Saint-Joseph, rue	Bourgeois, rue	S-N/N-S
Saint-Joseph, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S
Saint-Laurent, rue	Champlain, rue	O-E
Saint-Laurent, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O
Saint-Matthieu, rue	Dupré, rue	E-O
Seigneurs, rue des	Gouverneurs, rue des	E-O
Sentier, rue du	Buisson, rue du	N-S
Sentier, rue du	Gagnon, rue	S-N
Serge-Pepin, rue	André-Labadie, rue	O-E/E-O
Serge-Pepin, rue	Bretelle autoroute #112	O-E/E-O
Serge-Pepin, rue	Richelieu, rue	O-E
Shea, rue	Lechasseur, rue	S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard (sortie pont)	Laurier, rue	E-O
Sortie Club de Golf	Piste cyclable de la rue Des Chênes	N-S
Sortie no 1 du Mail Montenach	Côté Lechasseur	N-S
Sortie no 2 du Mail Montenach	Côté Lechasseur	N-S
Sortie no 3 du Mail Montenach	Côté Duvernay	S-N
Sortie no 4 du Mail Montenach	Côté Sir-Wilfrid-Laurier	O-E
Sources, rue des	Marquises, rue des	E-O
Sources, rue des	Domaine, rue du	O-E
Sylvain, rue	Champagne, rue	S-N
Sylvain, rue	André-Labadie, rue	E-O
Tilleuls, rue des	Chênes, rue des	S-N
Tilleuls, rue des	Hertel, rue	N-S
Union, rue de l'	Alexander, rue	N-S
Union, rue de l'	Choquette, rue	S-N
Vallon, rue du	Gagnon, rue	S-N
Valmont, rue	Buisson, rue du	N-S
Valmont, rue	Gagnon, rue	S-N
Vauquelin, rue	Boullé, rue	E-O
Vauquelin, rue	De Montenach, rue	S-N
Verchères, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O
Verchères, rue	Richelieu, rue	O-E
Verchères, rue	Champlain, rue	E-O/O-E
Victor-Doré, rue	Louis-Marchand, rue	O-E
Villas, rue des	Marcotte, rue	S-N
Villas, rue des	Girard, rue	N-S
Vincent, rue	Asselin, rue	O-E
Vincent, rue	Shea, rue	E-O
Vincent-Massey, rue	Le Moyne, rue	N-S/S-N
Vincent-Massey, rue	Choquette, rue	N-S
Vincent-Massey, rue	Montcour, rue	N-S
Vincent-Massey, rue	Chênes, rue des	S-N
Vincent-Massey, rue	Alexander, rue	S-N
Vinet, rue	Larose, rue	S-N
Vinet, rue	Bourgeois, rue	N-S/S-N
Vinet, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S
Vinet, rue	Riviera, rue	N-S/S-N
Yolande-Chartrand, rue	Denise-Asselin, rue	S-N
Yolande-Chartrand, rue	Face au 1140, côté impair	
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Chênes, rue des	S-N
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Marcotte, rue	N-S
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Dumas, rue	N-S/S-N
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Goulet, rue	S-N
Yvon-L'heureux Nord, boulevard	Faessler, rue	N-S/S-N
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Châteaux, rue des	N-S/S-N
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Larose, rue	N-S/S-N
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Adrien-Provencher, rue	S-N

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Ange-Aimé-Lebrun, rue	N-S
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Gilbert-Desautels, rue	N-S
Yvon-L'Heureux Sud, boulevard	Mon Loisir, rue	S-N/N-S
Yvon-L'Heureux Sud, boulevard	André, rue	N-S/S-N
Yvon-L'Heureux Sud, boulevard	Roger-Levasseur, rue	N-S/S-N
Yvon-L'Heureux Sud, boulevard	William-McMaster, rue	S-N/N-S
NOTE : Toutes les directions sont données à titre indicatif et sont approximatives.		
<b>Modifications :</b>		
	Règlement 1653-01-2013, art. 1; en vigueur le 2 mars 2013	
	Règlement 1653-03-2014, art. 1; en vigueur le 5 mars 2014	
	Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015	
	Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016	
	Règlement 1653-08-2018, art. 4; en vigueur le 4 avril 2018	
	Règlement 1653-11-2019, art. 16; en vigueur le 30 octobre 2019	
	Règlement 1653-12-2020, art. 1; en vigueur le 26 août 2020	
	Règlement 1653-13-2022, art. 2; en vigueur le 30 mars 2022	
	Règlement 1653-15-2023, art. 1; en vigueur le 24 mai 2023	

<b>ANNEXE C</b>		
<b>CÉDER LE PASSAGE</b>		
<b>ENDROIT</b>	<b>INTERSECTION/POINT DE REPÈRE</b>	<b>DIRECTION</b>
Anne-McKeating, rue	Face au 180	E-O
Bonair, rue	Face au 400 Face au 510	
Brunelle, rue	Entrée boulevard Sir-Wilfrid-Laurier	O-E
Donat-Corriveau, rue	Face au 165	N-S
Duvernay, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O
Laurier, rue	Entrée boulevard Sir-Wilfrid-Laurier	E-O
Lechasseur, rue	Au 372	O-E
Saint-Charles, rue	Entrée boulevard Sir-Wilfrid-Laurier	O-E
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Entrée rue Duvernay	E-O
NOTE : Toutes les directions sont données à titre indicatif et sont approximatives.		
<b>Modifications :</b>		
	Règlement 1653-01-2013, art. 1; en vigueur le 2 mars 2013	
	Règlement 1653-03-2014, art. 1; en vigueur le 5 mars 2014	
	Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015	
	Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016	
	Règlement 1653-08-2018, art. 4; en vigueur le 4 avril 2018	

ANNEXE D		
SENS UNIQUE		
ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION
Boullé, rue (face 842)	Bernard, rue	S-N
Carrefour, rue du	Entre Duvernay, rue et Brébeuf, rue	S-N
Hubert, rue	Laurier, rue	E-O
Hubert, rue	2 sorties (Caisse Populaire Desjardins)	E-O
Hubert, rue	Dupré, rue	E-O
Hubert, rue	Face au 250	E-O
Laurier, rue	Saint-Matthieu, rue	S-N
Laurier, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	S-N
Laurier, rue	Entrée de l'Hôtel de Ville	O-E
Marnier, rue	Larose, rue	S-N
Lechasseur, rue	Face au 346	S-N
Monseigneur-De Laval, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S
Monseigneur-De Laval, rue	Saint-Matthieu, rue	N-S
Richelieu	Face au 600, 620, 630	
Saint-Georges, rue	Entre Richelieu et Perreault, rues	E-O
Saint-Matthieu, rue	Saint-Joseph, rue	E-O
Saint-Matthieu, rue	Guertin (extrémité), rue	E-O
Sainte-Maria-Goretti	Montsabré	
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Saint-Laurent, rue	S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Brousseau, rue	S-N/N-S
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Orsali, rue	S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Brébeuf, rue	N-S
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Ledoux, rue	S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Biron, rue	S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Limoges, rue	S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Jean-Talon, rue	S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Verchères, rue	S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	De Rouville, rue	N-S/S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Des Chênes, rue	N-S
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Pasteur, rue	N-S
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Frontenac, rue	S-N
Stationnement de l'hôtel de ville	Allée d'entrée	E-O
NOTE : Toutes les directions sont données à titre indicatif et sont approximatives.		
<b>Modifications :</b>		
	Règlement 1653-01-2013, art. 1; en vigueur le 2 mars 2013	
	Règlement 1653-03-2014, art. 1; en vigueur le 5 mars 2014	
	Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015	
	Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016	
	Règlement 1653-08-2018, art. 4; en vigueur le 4 avril 2018	
	Règlement 1653-13-2022, art. 2; en vigueur le 30 mars 2022	
	Règlement 1653-15-2023, art. 1; en vigueur le 24 mai 2023	

**ANNEXE E**  
**CORRIDORS SCOLAIRES ET PISTES CYCLABLES**



**CORRIDORS SCOLAIRES  
ET PISTES CYCLABLES**



**— CORRIDORS SCOLAIRES**  
**— PISTES ET BANDES CYCLABLES**

SERVICE GÉNIE, FÉVRIER 2018, ÉCHELLE : 1 : 15 000

<b>Modifications :</b>	Règlement 1653-01-2013, art. 1; en vigueur le 2 mars 2013
	Règlement 1653-03-2014, art. 1; en vigueur le 5 mars 2014
	Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015
	Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016
	Règlement 1653-08-2018, art. 4; en vigueur le 4 avril 2018

<b>ANNEXE F</b>	
<b>MANŒUVRES OBLIGATOIRES OU INTERDITES</b>	
<b>ENDROIT</b>	<b>INTERSECTION/POINT DE REPÈRE</b>
<b>Section A - Manœuvres obligatoires</b>	
<b>Obligation d'aller tout droit</b>	
Brébeuf, rue	Carrefour, rue du
Buisson, rue du	Marnier, rue
Duvernay, rue	Picard, rue
Richelieu, rue (voie de droite)	Serge-Pepin, rue
Richelieu, rue (voie de droite)	Industrie, rue de l'
Saint-Jean-Baptiste, rue (voie de droite)	Ange-Aimé-Lebrun, rue
Serge-Pepin, rue (voie de gauche) (côté impair)	André-Labadie
Serge-Pepin, rue (voie de droite) (côté pair)	André-Labadie
Serge-Pepin, rue (voie de droite)	En face du 218 (côté impair)
<b>Obligation de tourner à droite</b>	
Cartier, boulevard	Face au 239
De Rouville, rue	Sortie du Dairy Queen
Hertel, rue	Sortie du Jean Coutu
Hertel, rue	Sortie de la rue Sainte-Maria-Goretti
Lechasseur, rue	Face au 272
Place Beloeil	Accès à la rue Hertel du côté nord de l'immeuble
Sainte-Maria-Goretti, rue	Sortie de la rue Montsabré
Serge-Pepin, rue (voie de droite)	André-Labadie
<b>Obligation de tourner à gauche</b>	
Bernard-Pilon, rue (voie de gauche)	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard
Gauthier, rue	Marnier, rue
Guertin, rue	Saint-Mathieu, rue
Hertel, rue (voie de gauche)	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard
Richelieu, rue (voie de gauche)	Serge-Pepin, rue
Richelieu, rue (voie de gauche)	Industrie, rue de l'
Saint-Jean-Baptiste, rue (voie de gauche)	Ange-Aimé-Lebrun, rue
Serge-Pepin, rue (voie de gauche)	André-Labadie, rue
Serge-Pepin, rue (voie de gauche)	En face du 218 (côté impair)
<b>Obligation d'aller tout droit ou de tourner à gauche</b>	
Dupré, rue	Hubert, rue
Saint-Mathieu, rue	Monseigneur-De Laval, rue
Saint-Mathieu, rue	Guertin, rue
<b>Obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite</b>	
Bernard-Pilon, rue (voie de droite)	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard
Dupré, rue	Hubert, rue
Hertel, rue	Bretelle d'accès en provenance du boulevard Sir-
Hubert, rue	Dupré, rue
Monseigneur-De Laval, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue
<b>Section B - Entrée interdite</b>	
Brébeuf, rue	Intersection du Carrefour, rue
Débarcadère de l'école Le Tournesol - 201, rue du Buisson	Du Buisson, rue
Hubert, rue	Dupré, rue
Laurier, rue	Saint-Mathieu, rue
Monseigneur-De Laval, rue	Côté gauche du 91, Saint-Jean-Baptiste, rue
Montsabré, rue	Des Tilleuls, rue
Saint-Georges, rue	Perreault, rue
Saint-Mathieu, rue	Saint-Joseph, rue

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE
Saint-Pierre, rue	Extrémité est
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard (sortie pont)	Laurier, rue
Tilleuls, rue des	Intersection Hertel, rue
<b>Section C - accès interdit aux automobilistes et motocyclettes</b>	
Débarcadère de l'école Le Tournesol - 201, rue du Buisson	Valmont, rue
<b>Section D - manœuvres interdites</b>	
<b>Demi-tour interdit</b>	
Hertel, rue	Cartier, rue
<b>Interdiction de tourner à droite</b>	
Du Buisson, rue	Au 208
Marnier, rue	au 1341
<b>Interdiction de tourner à gauche</b>	
Ange-Aimé-Lebrun	Saint-Jean-Baptiste, rue. Avec message : De 6 h à 9 h et de 15 h à 18 h de lun à ven
Du Buisson, rue	Face au 188
Hertel, rue	Sainte-Maria-Goretti, rue
Montsabré	Sainte-Maria-Goretti, rue
Saint-Jean-Baptiste, rue	En face et en provenance de la rue Ange-Aimé- Lebrun. Avec message : De 6 h à 9 h et de 15 h à 18 h de lun à ven
Note : Toutes les directions sont données à titre indicatif et sont approximatives.	
<b>Modifications :</b>	
	Règlement 1653-01-2013, art. 1; en vigueur le 2 mars 2013
	Règlement 1653-03-2014, art. 1; en vigueur le 5 mars 2014
	Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015
	Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016
	Règlement 1653-08-2018, art. 4; en vigueur le 4 avril 2018
	Règlement 1653-13-2022, art. 2; en vigueur le 30 mars 2022
	Règlement 1653-15-2023, art. 1; en vigueur le 24 mai 2023



ANNEXE G			
STATIONNEMENTS RÉGLEMENTÉS			
ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
<b>Section A - Stationnement autorisé pour durée limitée</b>			
<b>Stationnement - 10 minutes</b>			
Alexander, rue	Face au 881	O-E	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Au 795		Débarcadère avec flèche à gauche
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Au 801		Débarcadère avec flèche à droite
Cartier, rue	Face au à l'école Jolivent	N-S	Zone de débarquement des élèves Sept à juin de 7 h à 18 h
Cedar, rue	Au 250	N-S	débarcadère zone réservée aux parents d'élèves
Duvernay, rue	Au 355		
Hubert, rue	Face au 425		
Ledoux, rue	Adjacent au 595, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier	E-O	
<b>Stationnement - 15 minutes</b>			
Colibris, rue des	Au 253		
Laurier, rue	Face au 727	S-N	
Rémi-Dansereau	Au 63		Débarcadère pour handicapés
Saint-Joseph, rue	Face au 909	S-N	
Voie d'accès de la bibliothèque municipale	Face au 620, rue Richelieu		
<b>Stationnement - 20 minutes</b>			
Cartier, rue	Du 179 au 189	S-N	Débarcadère 7 h-18 h lun. à sam. 1 <sup>er</sup> avril au 31 oct
<b>Stationnement - 30 minutes</b>			
Bernard-Pilon, rue	Face au 109	E-O	
Bernard-Pilon, rue	Face aux 29 et 37		Lundi au samedi, 8 h à 18 h
Hubert, rue	Face au 12	O-E	
Hubert, rue	Face au 32	O-E	
<b>Stationnement - 60 minutes</b>			
Laurier, rue	Du 843 au 879	S-N	
Saint-Georges, rue	De Rouville, rue	N-S	
<b>Stationnement - 120 minutes</b>			
Brunelle, rue	Du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier jusqu'au 155, rue Brunelle (3)	E-O	
Jeannotte, rue	Au 53		
Jeannotte, rue	Au 75		
Jeannotte, rue	Face au 109		
Jeannotte, rue	Face au 18		

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Gauvin, rue	Au 954	N-S	De 7 h à 15 h, flèche double
	Au 962	N-S	De 7 h à 15 h, flèche double
	Au 974	N-S	De 7 h à 15 h, flèche double
	Au 986	N-S	De 7 h à 15 h, flèche double
George-Sand, rue	Au 1005	E-O	De 7 h à 15 h, flèche double
	Au 1017	E-O	De 7 h à 15 h, flèche double
	Au 1029	E-O	De 7 h à 15 h, flèche double
	En face du 1042	E-O	De 7 h à 15 h, flèche double
	En face du 1044	E-O	De h 7 à 15 h, flèche droite
<b>Stationnement - 120 minutes - du lundi au vendredi du 15 mai au 15 octobre</b>			
Laurier, rue	Face au 960		
Laurier, rue	Au 937		
Laurier, rue	Au 914		
Monseigneur-De Laval, rue	En face du 955, côté pair		De 8 h à 16 h, flèche gauche
	Au 940, côté pair		De 8 h à 16 h, flèche double
	En face du 911, côté pair		De 8 h à 16 h, flèche droite
Richelieu, rue	Face au 1010		
Richelieu, rue	Face au 1014		
Saint-Jean-Baptiste, rue	Du côté droit du 919 rue Laurier	S-N	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Stationnement public du kiosque touristique		
Saint-Jean-Baptiste, rue	Au 3	S-N	
Saint-Matthieu, rue	Au 12	O-E	
Saint-Matthieu, rue	Face au 12	E-O	
Saint-Matthieu, rue	Au 30	E-O	
Saint-Matthieu, rue	Au 80	E-O	
Saint-Matthieu, rue	Du côté gauche du 1010, rue Richelieu	E-O	
<b>Stationnement public autorisé de 00 h à 03 h 30 et de 06 h à 24 h</b>			
Laurier, rue	Face au 847		
Monseigneur-De Laval, rue	Au 895		
<b>Section B - cases réservées pour les personnes handicapées (avec vignette)</b>			
Aréna André-Saint-Laurent 799, rue Lajeunesse	Stationnement arrière	2 cases	
Brillon, rue	Face au 231	1 case	
Centre communautaire Trinité-sur-Richelieu	Stationnement rue Hertel	1 case	
Centre des loisirs 240, rue Hertel	Stationnement	3 cases	
Centre Marguerite-Adam 425, rue Hubert	Stationnement	3 cases	
CHSLD - rue Serge-Pepin	Stationnement	__ cases	
CLSC - rue Serge-Pepin	Stationnement	__ cases	
Domaine culturel Aurèle-Dubois	Stationnement arrière	2 cases	

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Édifice Arthur-Dupré 1000, rue Dupré	Stationnement avant	1 case	
Édifice du 347, rue Duvernay	Stationnement, côté rue de Bromont	2 cases	
Édifice Prudent-Malot 990, rue Dupré	Stationnement, côté nord de l'édifice	1 case	
Église Saint-Matthieu	Stationnement adjacent à l'église, sur la rue Saint-Matthieu	1 case	
Hôtel de ville	Stationnement, à proximité de la porte d'entrée avant	1 case	
Ledoux, rue	Près du 120	1 case	
Maison des Jeunes 1060, rue Saint-Joseph	Stationnement	1 case	
Maison Huot, 640, rue Richelieu	Stationnement adjacent	1 case	
	Stationnement arrière	1 case	
Monseigneur-De Laval, rue	Face au 900	1 case	
Richelieu, rue	Au 600	1 case	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Au 20	1 case	
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Au 545	1 case	
Stationnement public	Entre les rues Guertin et Saint-Joseph	2 cases	
Stationnement public 600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier	Mail Montenach	14 cases	
<b>Section C - stationnement réservé</b>			
Centre des loisirs	240, rue Hertel		2 cases : véhicules électriques en charge
Église Saint-Matthieu	Rue Saint-Matthieu, adjacent à l'église		Église Saint-Matthieu Dimanche 8 h à midi 16 h à 18 h
Ledoux, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard		Autobus pour personnes handicapées
Stationnement de l'édifice Arthur-Dupré	1000, 1010, 1020, rue Dupré		Employés municipaux seulement
Stationnement de l'édifice Arthur-Dupré	1000, rue Dupré		1 case réservée au directeur du Service technique 4 cases réservées aux employés du Service technique
Ste-Maria-Goretti, rue			Réversé AUTONOMIK
Maison des Jeunes des 4 Fenêtres inc.	1060, rue St-Joseph		Stationnement réservé à la clientèle de la Maison des Jeunes/Aire de stationnement interdite de 24 h à 7 h
École au Cœur-des-Monts	2035, rue Paul-Perreault		Stationnement réservé au personnel et visiteurs du centre de services scolaire Lundi au vendredi 1er septembre au 30 juin

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
École Jolivent	330, rue Cartier		Stationnement réservé au personnel et visiteurs du centre de services scolaire Lundi au vendredi 1er septembre au 30 juin
École Le Petit-Bonheur	80, rue F.-X.-Garneau		Stationnement réservé au personnel et visiteurs du centre de services scolaire Lundi au vendredi 1er septembre au 30 juin
École Le Tournesol	201, rue du Buisson		Stationnement réservé au personnel et visiteurs du centre de services scolaire Lundi au vendredi 1er septembre au 30 juin
École Saint-Mathieu	225, rue Hubert		Stationnement réservé au personnel et visiteurs du centre de services scolaire Lundi au vendredi 1er septembre au 30 juin
École secondaire Polybel	725, rue de Lévis		Stationnement réservé au personnel et visiteurs du centre de services scolaire Lundi au vendredi 1er septembre au 30 juin
Centre d'intégration La Traversée	866, rue Laurier		Stationnement réservé au personnel et visiteurs du centre de services scolaire Lundi au vendredi 1er septembre au 30 juin
Centre d'éducation des adultes des Patriotes	850, rue Laurier		Stationnement réservé au personnel et visiteurs du centre de services scolaire Lundi au vendredi 1er septembre au 30 juin
<b>Section D - lieux d'interdiction de stationnement en tout temps</b>			
Accès à la rivière Richelieu via la route 223	De l'Anse, rue		
Alexis-Mézières, rue	Au 1386	S-N	
André-Labadie, rue	Entre Leclerc, rue et Serge-Pepin, rue	S-N	

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Ange-Aimé-Lebrun, rue	À la traverse de la piste cyclable, côté pair		
	Face à l'école (d'ici au coin)		
	À l'intersection de la rue Claude-Perraud		
	Face au 724		
	Au 725		
	Face au 734		
	Au 743		
	Au 759		
	Au 760		
	Au 775		
	Au 791		
	Au 820, côté pair		Avec flèche à gauche
	Au 820, côté pair		Avec flèche à droite
	Au 821		
Face au 832			
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Au 851		
	Au 859		
	Au 868, côté pair		Avec flèche à droite
	Au 871		
	Au 879		
	Au 880, côté pair		Avec flèche à gauche
	Au 887		
	Au 891		
	Au 899		
Au 956, côté pair		Avec flèche à droite	
Au 960, côté pair		Avec flèche à gauche	
Armand-Lamoureux	Au 10, côté pair		Avec flèche double
Auger, rue	Face au 360	N-S	
Bénoni-Robert, rue	Au 1140	N-S	
Bernard-Pilon, rue	Entre le 111 et le 115	E-O	
Bernard-Pilon, rue	Du 221 au boul. Sir-Wilfrid-Laurier	E-O	
Bernard-Pilon, rue	Entre Sir-Wilfrid-Laurier et Cartier	E-O	
Bernard-Pilon, rue	Du 6 à la rue Richelieu	E-O/O-E	
Biron, rue	Coin Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O	
Boullé, rue	Du 600 au 630	S-N	
Bourgeois, rue	Au 200	O-E	
Bourgeois, rue	Coin St-Joseph, rue	E-O	
Bourgeois, rue	Du 46, jusqu'à la rue Richelieu	O-E	
Bourgeois, rue	Au 272		
Bourgeois, rue	Au 330		
Bourgeois, rue	Au 452		
Bourgeois, rue	Au 490		
Bourgeois, rue	De la rue Richelieu au 65	E-O	
Brébeuf, rue	Entre Dupré à Picard	O-E	
Brébeuf, rue	Face au 220	O-E	
Brébeuf, rue	Face au 345	O-E/E-O	
Brébeuf, rue	Entre le 345 et le 323	O-E/E-O	
Brillon, rue	Au 279	E-O	
Brillon, rue	Au 311	E-O	
Brillon, rue	Au 365	E-O	
Brillon, rue	Au 390	O-E	
Brillon, rue	Au 399	E-O	
Brillon, rue	Au 413	E-O	
Brillon, rue	Au 429	E-O	
Brillon, rue	Face au 205	E-O	
Brillon, rue	Face au 251	O-E	
Bromont, rue de	Entre Duvernay et Brébeuf	S-N	

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Brousseau, rue	Entre Corinne et Sir-Wilfrid-Laurier, côté impair		
Brunelle, rue	Au 221	E-O	
Brunelle, rue	Face au 221	E-O	
Brunelle, rue	Face au 186	N-S	
Brunelle, rue	Face au 39	E-O	
Brunelle, rue	Nepveu, rue	N-S	
Brunelle, rue	De la rue Richelieu au 49	E-O	
Brunelle, rue	Du 46 jusqu'au coin	O-E	
Carmen-Bienvenu, avenue	Face au 12		Avec flèche double
Cartier, boulevard	25 pieds de l'arrêt Cartier, boulevard	S-N	
Cartier, boulevard	Du 4 au 16	S-N	
Cartier, boulevard	Face au 41	S-N	
Cartier, boulevard	Entrée du centre commercial Place Beloeil, sur une distance de 28 pieds vers le nord	S-N	
Cartier, boulevard	Face au 91	S-N	
Cartier, boulevard	Au 145, côté impair		Avec flèche à droite
Cartier, boulevard	Au 145, côté impair		Avec flèche à gauche
Cartier, boulevard	Du côté droit du 350, rue de Rouville		Avec flèche double
Cartier, boulevard	Du côté droit du 354, rue Brousseau		Avec flèche double
Cartier, boulevard	Au 150		
Cartier, boulevard	Face au 179		
Cartier, boulevard	Au 196	S-N	
Cartier, boulevard	Au 212	S-N	
Cartier, boulevard	Au 220	S-N	
Cartier, boulevard	Au 240	S-N	
Cartier, boulevard	Face au 273		
Cartier, boulevard	Face au 285	N-S	
Cartier, boulevard	Au 330		
Cartier, boulevard	Coin Hertel	S-N	
Cedar, rue	Au 250		
Centre Culturel - 600, rue Richelieu	Face au quai de déchargement et enclos du système de climatisation		
Champlain, rue	Du 233 à la rue D'Auteuil		
Champlain, rue	Face au 295		
Champlain, rue	Face au 366	N-S	
Choquette, rue	De Richelieu, rue à Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O	
Complexe socio-culturel et Maison Villebon	Des deux côtés de tous les chemins (accès aux stationnements)		
Claire-Préfontaine, rue	Du 63 au 51		Du côté du parc
Claire-Préfontaine, rue	Du 31 au 17		Du côté du parc
Claude-Perraud, rue	Dans le rond-point		
Claude-Perraud, rue	Du 1237 au 1249		Avec flèche double
Crémazie, rue	Face au 555		
De Lévis, rue	Face au 650	O-E	
De Montenach, rue	Au 350	O-E	
Denise Asselin, rue	De Yvon-L'Heureux Nord, boulevard à Ange-Aimé-Lebrun, rue	E-O	
De Rouville, rue	Du 396 au 370		
De Rouville, rue	Face au 140		
De Rouville, rue	Face au 244		
Desmarais, rue	Au 1050		
Desmarais, rue	Au 1065		
Desmarais, rue	Au 1093		
Desmarais, rue	Au 1117		

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Desmarais, rue	Au 1141		
Desmarais, rue	Au 1177		
Domaine, rue du	Au 739		Avec flèche double
Dubois, rue	Au 479, côté impair		
Ducharme, rue	Au 777		
Ducharme, rue	Côté droit du 781		
Dulude, rue	Morrison, rue à l'intersection Dulude et Dubois, rues	N-S	
Dupré, rue	En face du 620, côté impair	S-N	Avec flèche à gauche
Dupré, rue	En face du 626, côté impair	S-N	Avec flèche double
Dupré, rue	En face du 634, côté impair	S-N	Avec flèche double
Dupré, rue	En face du 642, côté impair	S-N	Avec flèche double
Dupré, rue	En face du 688, côté impair	S-N	Avec flèche double
Dupré, rue	En face du 704, côté impair	S-N	Avec flèche double
Dupré, rue	En face du 712, côté impair	S-N	Avec flèche droite
Dupré, rue	Face au 712	N-S	
Dupré, rue	Face au 722	N-S	
Dupré, rue	Face au 728	N-S	
Dupré, rue	Face au 740	N-S	
Dupré, rue	Face au 755	S-N	
Dupré, rue	Face au 901	S-N	
Dupré, rue	Face au 919	S-N	
Dupré, rue	Face au 1001, côté impair		Avec flèche gauche
Dupré, rue	Face au 1001, côté impair		Avec flèche droite
Dupré, rue	En face au 1028, côté impair	S-N	D'ici au coin
Dupré, rue	Pigeon, rue	N-S	
Dupré, rue	Face au 1155	S-N	Avec flèche double
Duvernay, rue	Adjacent au 639, rue Laurier	E-O	
Duvernay, rue	Bromont, rue de	E-O	
Duvernay, rue	De Picard jusqu'à Bromont, rues	E-O	
Duvernay, rue	Face au 265, côté impair (devant l'entrée du stationnement)		Avec flèche gauche Avec flèche droite
Duvernay, rue	Face au 273, côté impair (devant l'entrée du stationnement)		Avec flèche gauche Avec flèche droite
Église Anglicane Richelieu Valley	Voies d'accès		
F.-X. Garneau, rue	Distance de 15 mètres vers le sud jusqu'à Bernard-Pilon, rue	N-S	
Faessler, rue	Face au 1003		
Faessler, rue	Du côté gauche du 349, rue Grimard		
Faessler, rue	Au 1020		
Faessler, rue	Au 1032		
Faessler, rue	Au 1044		
Faessler, rue	Du côté du 372, boul. Yvon-L'Heureux Nord		
Frontenac, rue	Face aux 150 et 160	O-E	
Gagnon, rue	Au 37		
Gagnon, rue	Au 45		
Gagnon, rue	Face au 125	N-S	
George-Sand, rue	En face au 1044	E-O	D'ici au coin, flèche gauche
George-Sand, rue	En face du 1046	E-O	Avec flèche double
Gérard-Dupont, rue	Face au 1051		
Gilbert-Desautel, rue	Au 683	E-O	
Gilbert-Desautel, rue	Au 671	E-O	
Gilbert-Desautel, rue	Au 709, côté impair		
Gilbert-Desautel, rue	Face au 709, côté pair		
Gilbert-Desautel, rue	Au 721	E-O	
Gilbert-Desautel, rue	Au 665	E-O	

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Gouverneurs, rue des	Au 785		
Grimard, rue	Au 255		
Grimard, rue	Au 289		
Grimard, rue	Au 321		
Grimard, rue	Au 337		
Henri-Bourassa, rue	Au 920, côté pair		Avec flèche à gauche
Hertel, rue	Nelligan, rue	E-O	
Hertel, rue	des Tilleuls, rue sur une distance de 12 mètres vers l'ouest	E-O	
Hertel, rue	des Tilleuls, rue	E-O	
Hertel, rue	Cartier, boulevard	O-E	
Hôtel-de-Ville, rue de l'	Au 90		
Hubert, rue	Au 225		
Hubert, rue	Entre le 398 et le 425		Avec flèche à droite
Hubert, rue	Face au 425	S-N	
Jean-Luc-Beaulé, rue	Tout le côté est de la rue		
Jean-Paul Comtois, rue	Radisson, rue	E-O/O-E	
Jean-Paul Comtois, rue	Adjacent à l'aréna André-Saint-Laurent et la sortie de secours	E-O/O-E	
Jeannotte, rue	Face au 30, jusqu'au coin	O-E	
Jeannotte, rue	Au 75	E-O	
Jeannotte, rue	Au 95	E-O	
Jeannotte, rue	Face au 98	E-O	
La Fontaine, rue	Face au 138	O-E/E-O	
La Fontaine, rue	Face au 152	O-E	
La Fontaine, rue	Face au 153	E-O	
La Fontaine, rue	Face au 170	O-E	
La Fontaine, rue	Face au 175	E-O/E-O	
La Fontaine, rue	Face au 186	O-E	
La Fontaine, rue	Face au 197	E-O	
La Fontaine, rue	Face au 218	O-E/O-E	
La Fontaine, rue	Face au 219	E-O/E-O	
Lajeunesse, rue	des Seigneurs, rue	N-S	
Lajeunesse, rue	Au 799		Avec flèche à droite
Larose, rue	Au 14	O-E	
Larose, rue	Dupré, rue	O-E	
Larose, rue	Face au 110	E-O	
Larose, rue	Face au 142	E-O	
Larose, rue	Face au 168	E-O	
Larose, rue	Face au 196	E-O	
Larose, rue	Face au 331	O-E	
Larose, rue	Face au 350	E-O	
Larose, rue	Face au 396	E-O	
Larose, rue	Face au 420	E-O	
Larose, rue	Face au 454	E-O	
Larose, rue	Face au 478	E-O	
Larose, rue	Face au 502	E-O	
Larose, rue	Face au 532	E-O	
Larose, rue	Face au 550	E-O	
Larose, rue	Face au 633	O-E	
Larose, rue	Face au 80	E-O	
Laurendeau, rue	Au 1008		
Laurendeau, rue	Au 1044		
Laurendeau, rue	Au 1220		
Laurier, rue	Face au 919	S-N	
Laurier, rue	Voisin du 891	S-N	
Laurier, rue	Entre les 880 et 900	N-S	



ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Laurier, rue	Au 740 (d'ici au coin)	N-S	
Laurier, rue	Au 775	S-N	
Laurier, rue	Au 782	N-S	
Léa-Lafontaine, rue	Face au 1184	S-N	
Le Moyne, rue	Cedar à Monseigneur-Bourget, rues	E-O	
Le Moyne, rue	Face au 443		Avec flèche à droite
Lechasseur, rue	De Asselin, rue à Boullé, rue	E-O	
Lechasseur, rue	De Yvon-L'Heureux Nord, boulevard à Shea, rue	O-E	
Lechasseur, rue	Partie de la rue longeant le stationnement du Mail Montenach	N-S	
Lechasseur, rue	Face au 268		
Lechasseur, rue	Face au 272		
Lechasseur, rue	Face au 346		
Lechasseur, rue	Face au 372		
Lechasseur, rue	Au 729		D'ici au coin
Leclerc, rue	Du 59 au 73	S-N-O	
Ledoux, rue	Entre le bureau de poste et le centre professionnel	S-N	
Limoges, rue	Laurier, rue	O-E	
Louis-Marchand, rue	Entre 1041 et 1205	E-O/O-E	
Mail Montenach	Tout le périmètre du bâtiment		
Malo, rue	Face au 145		
Malo, rue	Côté pair, du côté gauche du 975, rue Dupré	O-E	Avec flèche double
Malo, rue	Face au 164, côté pair		Avec flèche double
Malo, rue	Face au 150, côté pair		Avec flèche double
Malo, rue	En face du 145, côté pair		Avec flèche double
Manoirs, rue des	Entre 749 à 756	N-S	
Marcotte, rue	Face au 1009	E-O	
Marquises, rue des	Au 690		Avec flèches à droite et à gauche
Marquises, rue des	Au 694	S-N	
Marquises, rue des	Du 852 au 820		Avec flèche double
Marquises, rue des	Du 821 au 851		Avec flèche double
Monseigneur-Bourget, rue	Du 256 au 272	S-N	
Monseigneur-De Laval, rue	Au 895	S-N	Avec flèche double (du 881 au 900)
Monseigneur-De Laval, rue	Au 896, en face de l'entrée		Avec flèche double
Monseigneur-De Laval, rue	Au 900, côté pair		Avec flèche à gauche
Monseigneur-De Laval, rue	Au 915, côté impair		Avec flèche double
Monseigneur-De Laval, rue	Au 915, côté impair		D'ici au coin, avec flèche droite
Monseigneur-De Laval, rue	Au 917, côté impair		Avec flèche double
Monseigneur-De Laval, rue	Au 947, côté impair		Avec flèche double
Nepveu, rue	Face au 691	S-N	
Orioles, rue des	Face au 1001 et 1007 dans le cercle de virage		
Orsali, rue	Du 161 au boul. Sir-Wilfrid-Laurier	E-O	Avec flèche double
Orsali, rue	Intersection Sir-Wilfrid-Laurier	O-E	
Orsali, rue	Face au 176		Avec flèche double
Pasteur, rue	Intersection Sir-Wilfrid-Laurier		
Pasteur, rue	Face au 321		
Pasteur, rue	Face au 337		
Aréna André-Saint-Laurent	Aire asphaltée de l'entrée principale		
Paul-Perreault, rue	Du côté droit du 1015, côté impair		D'ici au coin, avec flèche droite
Paul-Perreault, rue	Au 1152, côté pair		Avec flèche gauche

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Paul-Perreault, rue	Au 1146, côté pair		Avec flèche droite
Paul-Perreault, rue	Au 1175	S-N	
Paul-Perreault, rue	Au 1205	S-N	
Paul-Perreault, rue	Près de la traverse piétonnière	S-N	
Paul-Perreault, rue	Ange-Aimé Lebrun, rue	S-N	
Paul-Perreault, rue	Au 2150, côté pair, jusqu'au bout de la rue		
Paul-Perreault, rue	Au bout de la rue (cercle de virage)		Avec flèche droite
Paul-Perreault, rue	Au bout de la rue (cercle de virage)		Avec flèche gauche
Paul-Perreault, rue	Au bout de la rue (cercle de virage)		Avec flèche double
Perreault, rue	Du 59 à la rue Saint-Georges	O-E	
Picard, rue	Face au 295, jusqu'à Duvernay	S-N	
Picard, rue	Face au 295, coin Duvernay	O-E	
Pigeon, rue	Rue Laurier sur une distance de 12 mètres vers l'ouest	E-O	
Pigeon, rue	Rue Laurier sur une distance de 18 mètres vers l'ouest	O-E	
Pigeon, rue	En face du 320	E-O	D'ici au coin, flèche droite
Pigeon, rue	Du 326 au 714	O-E	
Pigeon, rue	Du 611 au 670	E-O	
Pins, rue des	Au 45		
Prévert, montée du	De Richelieu, rue au 60, côté pair		
Radisson, rue	Voie d'accès à l'aréna André-Saint-Laurent	N-S	
Radisson, rue	Au 812	S-N	
Radisson, rue	Au 818	S-N	
Radisson, rue	Au 854	S-N	
Radisson, rue	Au 888	S-N	
Radisson, rue	Au 896	S-N	
Radisson, rue	De Pigeon, rue au 763	S-N	
Radisson, rue	Au 769	S-N	
Radisson, rue	Au 787	S-N	
Radisson, rue	Au 822	N-S	
Radisson, rue	Au 854	N-S	
Radisson, rue	Au 888	N-S	
Radisson, rue	Au 896	N-S	
Rémi-Dansereau, rue	Face au 3		Avec fèches doubles
Rémi-Dansereau, rue	Face au 45, côté impair		Avec flèche à gauche
Rémi-Dansereau, rue	Entre le 45 et le 51		Avec flèche double
Rémi-Dansereau, rue	Face au 51, côté impair		Avec flèche à droite
Repos, rue Du	Face au 649		
Repos, rue Du	Face au 667		
Repos, rue Du	Face au 691		
Richelieu, rue	Face au 700	S-N/N-S	
Richelieu, rue	Du 978 au 828	N-S	
Richelieu, rue	Du 624 au 600	N-S	
Richelieu, rue	Du 840 au 1005	S-N	
Richelieu, rue	Face au 924		
Richelieu, rue	Du stationnement parallèle à la rue Saint-Matthieu	N-S (d'ici au coin)	
Richelieu, rue	Du 1014 au stationnement parallèle	N-S	
Richelieu, rue	Face au 1014, côté impair		Avec flèche à gauche
Richelieu, rue	De Bourgeois au 1014	N-S	sauf lors de services religieux
Richelieu, rue	Rue Bourgeois au 1086	N-S	
Richelieu, rue	Face au 2026	S-N	
Richelieu, rue	Face au 2025		
Richelieu, rue (descente du quai)	Près de l'intersection de la rue de l'Anse	S-N	
Saint-Charles, rue	Au 15		

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Saint-Charles, rue	Au 35		
Saint-Charles, rue	Au 41		
Saint-Charles, rue	Au 49		Avec flèche à droite
Saint-Georges, rue	Entre les rues Richelieu et Perreault	O-E	
Saint-Georges, rue	De la rue Richelieu jusqu'au 60	O-E	
Saint-Georges, rue	30 mètres au sud de la rue De Rouville jusqu'au 128	S-N	
Saint-Georges, rue	Face aux 195 et 201	N-S	
Saint-Georges, rue	Du 71 au 79	N-S	
Saint-Georges, rue	Du 80 au 128	S-N	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 27	N-S	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 68	E-O	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 78	O-E	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 91	E-O	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Dupré à Vinet, rues	O-E	
Saint-Jean-Baptiste, rue	En face du 150, côté impair		
Saint-Jean-Baptiste, rue	Au 200	E-O	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Au 80	E-O	
Saint-Jean-Baptiste, rue	De la rue Dupré au 387	E-O	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 465	E-O	
Saint-Jean-Baptiste, rue	De Laurier à Richelieu	O-E	
Saint-Joseph, rue	Du 913 à l'intersection Bourgeois	S-N	
Saint-Joseph, rue	Du 906 jusqu'au coin	N-S	
Saint-Joseph, rue	Entre la rue Saint-Matthieu et le 1059	S-N	
Saint-Laurent, rue	Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier sur une distance de 45 mètres vers l'ouest	E-O	
Saint-Laurent, rue	Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier sur une distance de 7 mètres vers l'est	O-E	
Saint-Matthieu, rue	Face au 201, côté impair		Avec flèche double
Saint-Matthieu, rue	Face au 190	E-O	
Saint-Matthieu, rue	Face au 221, côté impair		Avec flèche double
Saint-Matthieu, rue	Face au 227, côté impair		Avec flèche double
Saint-Matthieu, rue	Face au 245, côté impair		Avec flèche double
Saint-Pierre, rue	En face du 65	O-E	
Saint-Pierre, rue	En face du 75	O-E	
Saint-Pierre, rue	Face au 125		Avec flèche gauche
Saint-Pierre, rue	Face au 141, côté impair		Avec flèche double
Saint-Pierre, rue	Face au 163	O-E	
Saint-Pierre, rue	Face au 165, côté impair		Avec flèche double
Saint-Pierre, rue	Face au 173, côté impair		Avec flèche droite
Serge-Pepin, rue	Entre André-Labadie, rue et Richelieu, rue	O-E	
Simonne-Monet	Dans le rond-point		
Simonne-Monet	Face au 859		Avec flèche à droite
Simonne-Monet	Face au 859		Avec flèche à gauche
Simonne-Monet	Face au 861		Avec flèche à droite
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Au 545	N-S	
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Face au 305	S-N	
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Face au 665	O-E	
Tilleuls, rue des	Face au 366		Avec flèche double
Valmont, rue	En face du 1457, côté pair		Avec flèche double
Valmont, rue	En face du 1457, côté pair		Avec flèche à droite
Verchères, rue	Face au 26	O-E	
Verchères, rue	Face au 54	O-E	

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Verchères, rue	Du 89 au 187	E-O	
Vinet, boulevard	Face au 934	N-S	
Vinet, boulevard	Face au 964	N-S	
Vinet, boulevard	Riviera, rue	N-S	
Vinet, boulevard	Face au 1006	N-S	
Vinet, boulevard	Face au 1040	N-S	
Vinet, boulevard	Face au 1100	N-S	
Vinet, boulevard	Face au 1148	N-S	
Vinet, boulevard	Face au 1162	N-S	
Vinet, boulevard	Face au 1208	N-S	
Vinet, boulevard	Face au 1226	N-S	
Yvon-L'Heureux Sud, boulevard	Entre la rue Bernard-Pilon et le numéro civique 421	N-S S-N	Avec flèche double
	Enseignes : 90, 106, 126, 150, 170, 199, 200, 201, 205, intersection rue André, 212, 260, 287, 310, 340		
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Entre les rues Bernard-Pilon et Saint-Jean-Baptiste	S-N	
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Entre les rues Gérard-Dupont et Henri-Bourassa	S-N	
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Entre les rues Larose et Denise-Asselin	N-S	
<b>Section E - lieux où il est interdit de stationner avec message et/ou période spécifique</b>			
Alexis-Mézières, rue	Entre les 1396 et 1426	S-N	De 7 h 30 à 8 h et de 15 h à 15 h 30, du lundi au vendredi, de sept. à juin
Alexis-Mézières, rue	En face du 1416, côté impair		Débarcadère - 10 minutes avec flèche gauche
Alexis-Mézières, rue	En face du 1436, côté impair		Débarcadère - 10 minutes avec flèche droite
André-Labadie, rue	Stationnement du parc Victor-Brillon, en face du 1569		9 h à 12 h 1er déc. au 31 mars
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Au 672		De 9 h à 16 h du lundi au vendredi
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Au 678		De 9 h à 16 h du lundi au vendredi
Aréna André-Saint-Laurent	799, Lajeunesse, rue (entrée arrière)		Excepté employés municipaux avec vignette
Armand-Daigle, rue	Au 905, avec flèche à gauche		Du 1er déc au 31 mars
	Au 937, avec flèche double		
	Au 957, avec flèche double		
	Au 985, avec flèche double		
	Au 1003, avec flèche double		
	Au 1025, avec flèche double		
	Au 1043, avec flèche double		
	Au 1075, avec flèche double		
	Au 1121, avec flèche double		
	Au 1147, avec flèche à droite		
Bernard Pilon, rue	Entre le 29 et le 37		lundi au samedi; 8 h à 17 h 30 minutes
Biron, rue	Entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Champlain	E-O	9 h - 17 h lun-mer-ven
Biron, rue	Entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Champlain	O-E	9 h - 17 h mar-jeu

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Brillon, rue	De la rue Monseigneur-De Laval à face au 231	O-E	3 h à 7 h du 15 nov. au 31 mars
Brillon, rue	Face au 231		7 h 30 à 17 h lun-ven Débarcadère 5 minutes De sept. à juin avec flèche double
Brillon, rue	Face au 251		7 h 30 à 17 h lun-ven Débarcadère 5 minutes De sept. à juin avec flèche gauche
Brillon, rue	Face au 251		D'ici au coin avec flèche gauche
Cartier, boulevard	De la Caisse populaire à Hertel, rue	S-N	7 h à 17 h lun-ven 23 août-23 juin sauf détenteur de vignette
Chabanel, rue	Du boulevard Cartier jusqu'au 360, rue Chabanel	E-O/O-E	Mardi
Châteaux, rue des	Côté nord (numéros civiques impairs)		du 15 nov. au 15 avril, la nuit, lun à mar, mer à jeu, ven à sam
Châteaux, rue des	Côté sud (numéros civiques pairs)		du 15 nov. au 15 avril, la nuit, dim à lun, mar à mer, jeu à ven, sam à dim
Chênes, rue des	425 - stationnement du terrain de golf, à gauche		9 h à 12 h 1er déc. au 31 mars
Christ-Roi, rue	Entre le 44 et le 100	S-N	Zone de débarquement des élèves - du lundi au vendredi de sept. à juin
De Lévis, rue	Côté nord, entre les 820 et 740	E-O	Zone de débarquement des élèves - du lundi au vendredi de sept. à juin
De Montenach, rue	Côté gauche du 718, rue Laurier	E-O	Mardi et jeudi de 8 h à 17 h
De Montenach, rue	Au 139	E-O	Mardi et jeudi de 8 h à 17 h
De Montenach, rue	Au 159	E-O	Mardi et jeudi de 8 h à 17 h
De Montenach, rue	Au 177	E-O	Mardi et jeudi de 8 h à 17 h
De Montenach, rue	Au 189	E-O	Mardi et jeudi de 8 h à 17 h
De Montenach, rue	Au 130	O-E	Lundi, mercredi, vendredi de 8 h à 17 h
De Montenach, rue	Au 160	O-E	Lundi, mercredi, vendredi de 8 h à 17 h
De Montenach, rue	Au 180	O-E	Lundi, mercredi, vendredi de 8 h à 17 h
De Montenach, rue	Au 190	O-E	Lundi, mercredi, vendredi de 8 h à 17 h
De Montenach, rue	Côté droit du 718, rue Laurier	O-E	Lundi, mercredi, vendredi de 8 h à 17 h
De Rouville, rue	Du côté nord de la rue, entre les rues St-Georges et Corinne	E-O	Du lundi au vendredi
F.-X. Garneau, rue	Face au 23	S-N	9 h-17 h; lun-ven
F.-X. Garneau, rue	Au 80	N-S	7 h à 15 h 30 du lun au vend de sept à juin sauf détenteur de vignette

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Hertel, rue	Entre le 300 et la rue des Tilleuls	O-E	Zone de débarquement des élèves sept. à juin - 7 h à 18 h
Hertel, rue	Le long du débarcadère d'autobus	O-E	7 h à 17 h; lun-ven; 23 août-23 juin sauf détenteur de vignette
Hubert, rue	À partir Caisse populaire Desjardins jusqu'au 255	E-O	15 nov.-31 mars lun au ven; 6 h à 9 h
Hubert, rue	Du 265 au 299	E-O	15 nov.-31 mars lun au ven; 6 h à 9 h
Hubert, rue	Face au 225	E-O	Zone de débarquement des élèves sept. à juin - 7 h à 18 h
Lafontaine, rue	Entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Champlain	E-O/O-E	7 h-17 h
Lajeunesse, rue	799 - stationnement qui donne sur la rue du Repos, près de la sortie de secours		9 h à 12 h 1er déc. au 31 mars
Le Moyne, rue	Face au 592	E-O	7 h à 18 h du lun à ven de sept à juin excepté autobus
Le Moyne, rue	Face au 632	E-O	7 h à 18 h du lun à ven de sept à juin excepté autobus
Montsabré	Face au 308		Sauf handicapés
Monseigneur-De-Laval, rue	Entre les rues Saint-Matthieu et Saint-Jean-Baptiste, côté ouest	N-S	7 h à 10 h mardi
Monseigneur-De-Laval, rue	Au 881	S-N	Sauf cortège funéraire
Nelligan, rue	Au 332		Mar. Jeu. De 7 h à 17 h
Paul-Perreault, rue	Au 3005, côté impair, jusqu'au bout de la rue		De 8 h 30 à 10 h 30 1er déc. au 31 mars
Paul-Perreault, rue	Au 3005, côté impair, jusqu'à la sortie des autobus		De 8 h 30 à 10 h 30
Radisson, rue	Face au 639, côté impair		Du 15 mai au 15 nov.
Radisson, rue	Face au 639, côté impair (avec flèche gauche)		De 15 h 30 à 16 h 30, lun au ven, 15 nov au 15 mai
Radisson, rue	Face au 645, côté impair (avec flèche double)		De 15 h 30 à 16 h 30, lun au ven, 15 nov au 15 mai
Radisson, rue	Face au 651, côté impair (avec flèche double)		De 15 h 30 à 16 h 30, lun au ven, 15 nov au 15 mai
Radisson, rue	Face au 651, côté impair		Du 15 mai au 15 nov.
Radisson, rue	Face au 665, côté impair (avec flèche double)		De 15 h 30 à 16 h 30, lun au ven, 15 nov au 15 mai
Radisson, rue	Face au 679, côté impair (avec flèche double)		De 15 h 30 à 16 h 30, lun au ven, 15 nov au 15 mai
Radisson, rue	Face au 691, côté impair (avec flèche droite)		De 15 h 30 à 16 h 30, lun au ven, 15 nov au 15 mai
Richelieu, rue	600 - stationnement du centre culturel, à côté de la borne électrique		9 h à 12 h 1er déc. au 31 mars
Saint-Laurent, rue	Entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Champlain	E-O	6 h-17 h lun-mer-ven 7 h- 16 h dim

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE
Saint-Laurent, rue	Entre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et la rue Champlain	O-E	6 h-17 h mar-jeu 6 h- 16 h sam
Sainte-Maria-Goretti, rue	Dans le stationnement du 360, du côté de la rue Hertel		Interdiction stationnement, sauf handicapés
Seigneurs, rue des	Côté nord (numéros civiques impairs)		du 15 nov. au 15 avril, la nuit lun à mar, mer à jeu, ven à sam
Seigneurs, rue des	Côté sud (numéros civiques pairs)		du 15 nov. au 15 avril, la nuit, dim à lun, mar à mer, jeu à ven, sam à dim
Stationnement de l'école au Cœur-des-Monts	2035, rue Paul-Perreault		de 22 h à 7 h du 1er déc. au 31 mars
Stationnement de l'école Jolivent	330, rue Cartier		de 22 h à 7 h du 1er déc. au 31 mars
Stationnement de l'école Le Petit-Bonheur	80, rue F.-X.-Garneau		de 22 h à 7 h du 1er déc. au 31 mars
Stationnement de l'école Le Tournesol	201, rue du Buisson		de 22 h à 7 h du 1er déc. au 31 mars
Stationnement de l'école Saint-Mathieu	225, rue Hubert		de 22 h à 7 h du 1er déc. au 31 mars
Stationnement de l'école secondaire Polybel	725, rue de Lévis		de 22 h à 7 h du 1er déc. au 31 mars
Stationnement du centre d'intégration La Traversée	866, rue Laurier		de 22 h à 7 h du 1er déc. au 31 mars
Stationnement du centre d'éducation des adultes des Patriotes	850, rue Laurier		de 22 h à 7 h du 1er déc. au 31 mars
Valmont, rue	En face du 1427, côté pair		Débarcadère scolaire - 10 minutes avec flèche gauche
Valmont, rue	En face du 1427, côté pair		Débarcadère scolaire - 10 minutes avec flèche double
Valmont, rue	En face du 1457, côté pair		Débarcadère scolaire - 10 minutes avec flèche gauche
NOTE : Toutes les directions sont données à titre indicatif et sont approximatives.			
<b>Modifications :</b>	Règlement 1653-01-2013, art. 1; en vigueur le 2 mars 2013		
	Règlement 1653-03-2014, art. 1; en vigueur le 5 mars 2014		
	Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015		
	Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016		
	Règlement 1653-08-2018, art. 4; en vigueur le 4 avril 2018		
	Règlement 1653-11-2019, art. 17; en vigueur le 30 octobre 2019		
	Règlement 1653-12-2020, art. 1; en vigueur le 26 août 2020		
	Règlement 1653-13-2022, art. 2; en vigueur le 30 mars 2022		
	Règlement 1653-15-2023, art. 1; en vigueur le 24 mai 2023		

<b>ANNEXE H</b>			
<b>STATIONNEMENT DE NUIT</b>			
<b>Section A - localisation des panneaux d'interdiction</b>			
<b>ENDROIT</b>	<b>INTERSECTION/POINT DE REPÈRE</b>	<b>DIRECTION</b>	
Bernard-Pilon, rue	Chemin Trudeau	Sud	
Industrie, de l'	Face à la sortie 112 de l'autoroute 20		
Industrie, de l'	Face au 1891 (aux limites de Saint-Mathieu-de-Beloeil)	Est	
Richelieu, rue	Face au <del>98</del> 96	Nord	
Richelieu, rue	Rue Serge-Pepin	Sud	
Richelieu, rue	Au 3000	Sud	
Richelieu, rue	Au 1010	Sud	
Richelieu, rue	Face au 1010 (à l'esplanade)	Nord	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Chemin Trudeau	Sud	
Serge-Pepin, rue	Face à la sortie 112 de l'autoroute 20		
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Rue Bernard-Pilon	Est	
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Rue Brunelle (à la sortie du pont Jordi-Bonet)	Ouest	
Yvon-L'Heureux sud, boulevard	Face au 195	Sud	
Yvon-L'Heureux sud, boulevard	Près du 555	Nord	
<b>Section B - lieux d'interdiction de stationnement avec période</b>			
<b>ENDROIT</b>	<b>INTERSECTION/POINT DE REPÈRE</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>DURÉE DATE / HEURE OU MESSAGE</b>
Brillon, rue	Du 125 au 175	E-O	1 <sup>er</sup> déc.-31 mars 3 h à 7 h
Cartier, boulevard	Stationnement public, côté droit du 39		1 <sup>er</sup> déc.-31 mars 3 h à 7 h
Châteaux, rue des	Côté sud	O-E	1 <sup>er</sup> déc.-31 mars la nuit lun-mar mer-jeu ven-sam
Châteaux, rue des	Côté nord, entre la rue des Marquises et le boulevard Yvon-L'Heureux Nord	O-E	1 <sup>er</sup> déc.-31 mars la nuit dim-lun mar-mer jeu-ven sam-dim
Gouverneurs, rue des	Entre les rues Des Seigneurs et Des Châteaux (côté est)	E-O	1 <sup>er</sup> déc.-31 mars la nuit dim-lun mar-mer jeu-ven sam-dim
Gouverneurs, rue des	Entre les rues Des Seigneurs et Des Châteaux (côté ouest)	O-E	1 <sup>er</sup> déc.-31 mars la nuit lun-mar mer-jeu ven-sam
Guertin, rue	Stationnement public		1 <sup>er</sup> déc.-31 mars 3 h à 7 h en alternance d'un côté puis de l'autre
Laurier, rue	777 (stationnement hôtel de ville)		1 <sup>er</sup> déc.- 31 mars 3 h à 7 h
Marquises, rue des	Entre la rue des Châteaux et face aux 775 et 782 des Marquises (côté est)	S-N	1 <sup>er</sup> déc.-31 mars la nuit dim-lun mar-mer jeu-ven sam-dim
Marquises, rue des	Entre la rue des Châteaux et face aux 775 et 782 des Marquises (côté ouest)	N-S	1 <sup>er</sup> déc.-31 mars la nuit lun-mar mer-jeu ven-sam



Monseigneur-de-Laval, rue	Entre Saint-Jean-Baptiste, rue et Brillon, rue	N-S	1 <sup>er</sup> déc.-31 mars 3 h à 7 h
Saint-Jean-Baptiste, rue	Au 20 (stationnement public au Pavillon d'accueil)		1 <sup>er</sup> déc. - 31 mars 3 h à 7 h
Saint-Matthieu, rue	Au 12	O-E	1 <sup>er</sup> déc.-31 mars 3 h à 7 h
Saint-Matthieu, rue	Face au 12	E-O	1 <sup>er</sup> déc.-31 mars 3 h à 7 h
Seigneurs, rue des	Côté nord	E-O	1 <sup>er</sup> déc.-31 mars la nuit dim-lun mar-mer jeu-ven
Seigneurs, rue des	Côté sud	O-E	1 <sup>er</sup> déc.-31 mars la nuit lun-mar mer-jeu ven-sam
<b>Section C - exceptions prévues - permission de stationner de 2 h à 7 h du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars</b>			
<b>ENDROIT</b>	<b>INTERSECTION/POINT DE REPÈRE</b>		
André-Labadie, rue	Stationnement du parc Victor-Brillon, en face du 1569		
Carmen-Bienvenu, avenue	Face aux numéros civiques 12, 38, 78, 118, 136		
Claire-Préfontaine, rue	En face du 5, côté pair		Avec flèche à droite
	En face du 9, côté pair		Avec flèche double
	En face du 17, côté pair		Avec flèche à gauche
	En face du 31, côté pair		Avec flèche à droite
	En face du 35, côté pair		Avec flèche à gauche
	En face du 39, côté pair		Avec flèche à droite
	En face du 43, côté pair		Avec flèche double
	En face du 51, côté pair		Avec flèche à gauche
	En face du 63, côté pair		Avec flèche droite
	En face du 67, côté pair		Avec flèche à gauche
Chênes, rue des	425 - stationnement du terrain de golf, à gauche		
Guy-Girouard, rue	Face aux numéros civiques 25, 55, 80, 92, 162, 176, 210, 240, 305, 325, 343		
Lajeunesse, rue	799 - stationnement qui donne sur la rue du Repos, près de la sortie de secours		
Richelieu, rue	600 - stationnement du centre culturel, à côté de la borne électrique		
Paul-Perreault, rue	Face au 3005, côté impair, de l'entrée charretière au bout de la rue		Avec flèche double
	Face au 3005, côté impair		Avec flèche à droite
	Face au 3005, côté impair		Avec flèche double
	Face au 3005, côté impair		Avec flèche à gauche
	En face du 2400, côté impair		Avec flèche à droite
	En face du 2200, côté impair		Avec flèche double
	En face du 1950, côté impair		Avec flèche double
	En face du 1750, côté impair		Avec flèche à gauche
NOTE : Toutes les directions sont données à titre indicatif et sont approximatives.			
<b>Modifications :</b>	Règlement 1653-01-2013, art. 1; en vigueur le 2 mars 2013		
	Règlement 1653-03-2014, art. 1; en vigueur le 5 mars 2014		
	Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015		
	Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016		
	Règlement 1653-07-2016, art. 1; en vigueur le 29 novembre 2017		
	Règlement 1653-08-2018, art. 4; en vigueur le 4 avril 2018		
	Règlement 1653-09-2018, art. 5; en vigueur le 28 novembre 2018		
	Règlement 1653-12-2020, art. 1; en vigueur le 26 août 2020		
	Règlement 1653-13-2022, art. 2; en vigueur le 30 mars 2022		

ANNEXE I			
IMMOBILISATIONS			
ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	MESSAGE
<b>Section A - Arrêt interdit en tout temps</b>			
Alexander, rue	Entre les 911 et 889 (excepté autobus)	O-E	
Brillon, rue	Face au 231, côté pair		Avec flèche à gauche
Cartier, boulevard	330 jusqu'à l'intersection de la rue Hertel		
Choquette, rue	Entre le 280 et le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier	N-S	
Christ-Roi, rue du	Rue Alexander sur une distance de 5 mètres vers le sud	S-N	
Christ-Roi, rue du	Rue des Pins sur une distance de 5 mètres vers le nord	S-N	
Colibris, rue des	Face au 273		
Guertin, rue	Face au 940		
Hertel, rue	Face au 340	E-O	
Hubert, rue	Entre le 285 et l'accès au stationnement de l'école Saint-Matthieu	E-O	
Laurier, rue	Face au 903	S-N	
Lechasseur, rue	Face à la rue Dumont (excepté autobus)	S-N	
Pasteur, rue	Face au 451	E-O	
Paul-Perreault, rue	Face au 1250		Avec flèche à droite
Paul-Perreault, rue	Face au 2035	N-S	
Pigeon, rue	Laurier, rue	E-O/O-E	
Richelieu, rue	Entre la rue de l'Industrie et la marina	S-N/N-S	
Richelieu, rue	Face au 2025	S-N	
Richelieu, rue	Face au 2026	N-S	
<b>Section B - arrêt interdit avec message et/ou période</b>			
Alexander, rue	Face au 903	O-E	Débarcadère zone réservée aux parents d'élèves
Alexander, rue	Face au 889	O-E	Débarcadère zone réservée aux parents d'élèves
Alexander, rue	Face au 875	O-E	Débarcadère zone réservée aux parents d'élèves
Alexander, rue	Au 875	E-O	D'ici au coin avec flèche à droite
Alexander, rue	Au 875	E-O	7 h 30 à 8 h 15 et de 14 h 45 à 15 h 30 du lun au vend de sept à juin avec flèche à gauche
Alexander, rue	Au 889	E-O	7 h 30 à 8 h 15 et de 14 h 45 à 15 h 30 du lun au vend de sept à juin avec flèche à gauche et droite
Alexander, rue	Au 911	E-O	7 h 30 à 8 h 15 et de 14 h 45 à 15 h 30 du lun au vend de sept à juin avec flèche à droite
Brillon, rue	Au 159, côté impair		7 h 30 à 8 h 30 Du lun au vend de sept à juin avec flèche double
Brillon, rue	Au 175, côté impair		7 h 30 à 8 h 30 Du lun au vend de sept à juin avec flèche double
Brillon, rue	Au 215, côté impair		7 h 30 à 8 h 30 Du lun au vend de sept à juin avec flèche double
Brillon, rue	Au 231, côté impair		7 h 30 à 8 h 30 Du lun au vend de sept à juin avec flèche droite

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	MESSAGE
Brillon, rue	Au 231, côté impair		7 h 30 à 8 h 30 Du lun au vend de sept à juin avec flèche gauche
Brillon, rue	Entre les 251 et 215	O-E	8 h-17 h lun au ven
Brillon, rue	Au 279	E-O	7 h-18 h; lun à vend; sept à juin
Brillon, rue	Au 311	E-O	7 h-18 h; lun à vend; sept à juin
Brillon, rue	Au 365	E-O	7 h-18 h; lun à vend; sept à juin
Brillon, rue	Au 371	E-O	7 h-18 h; lun à vend; sept à juin
Brillon, rue	Au 389	E-O	7 h-18 h; lun à vend; sept à juin
Brillon, rue	Au 413	E-O	7 h-18 h; lun à vend; sept à juin
Brillon, rue	Face au 251	O-E	D'ici au coin; flèche à droite
Brillon, rue	Face au 251		D'ici au coin; flèche à gauche
Buisson, rue du	Entre les rues Valmont et Alexis-Mézières	E-O	7 h 30-17 h lun au ven
Cartier, boulevard	Face au 336	N-S	8 h-15 h 30 lun au ven
Cartier, boulevard	De la rue Hertel jusqu'au 336	N-S	8 h-15 h 30 lun au ven
Christ-Roi, rue du	Au 100	E-O	Arrêt interdit de 7 h 30 à 8 h 15 et de 14 h 45 à 15 h 30 du lun au vend de sept à juin avec flèche à gauche
Christ-Roi, rue du	Au 94	E-O	Arrêt interdit de 7 h 30 à 8 h 15 et de 14 h 45 à 15 h 30 du lun au vend de sept à juin avec flèche à gauche et droite
Christ-Roi, rue du	Au 80	E-O	Arrêt interdit de 7 h 30 à 8 h 15 et de 14 h 45 à 15 h 30 du lun au vend de sept à juin avec flèche à gauche et droite
Christ-Roi, rue du	Au 64	E-O	Arrêt interdit de 7 h 30 à 8 h 15 et de 14 h 45 à 15 h 30 du lun au vend de sept à juin avec flèche à gauche et droite
Christ-Roi, rue du	Au 44	E-O	Arrêt interdit de 7 h 30 à 8 h 15 et de 14 h 45 à 15 h 30 du lun au vend de sept à juin avec flèche à droite
Christ-Roi, rue du	Face au 44	O-E	Débarcadère zone réservée aux parents d'élèves
Christ-Roi, rue du	Face au 58	O-E	Débarcadère zone réservée aux parents d'élèves
Christ-Roi, rue du	Face au 72	O-E	Débarcadère zone réservée aux parents d'élèves
Christ-Roi, rue du	Face au 80	O-E	Arrêt interdit de 7 h à 16 h du lun au vend de sept à juin sauf autobus scolaire avec flèche à gauche
Christ-Roi, rue du	Face au 94	O-E	Arrêt interdit de 7 h à 16 h du lun au vend de sept à juin sauf autobus scolaire avec flèche à gauche et droite
Christ-Roi, rue du	Face au 100	O-E	Arrêt interdit de 7 h à 16 h du lun au vend de sept à juin sauf autobus scolaire avec flèche à droite
De Lévis, rue	Côté nord, entre la rue Radisson et le boulevard Yvon-L'Heureux Nord		8 h-17 h les jours d'école
F.-X.-Garneau, rue	Au 80	N-S	Arrêt interdit de 7 h à 18 h du lun au vend de sept à juin avec flèche à gauche

ENDROIT	INTERSECTION/POINT DE REPÈRE	DIRECTION	MESSAGE
F.-X.-Garneau, rue	Au 80	N-S	Arrêt interdit de 7 h à 18 h du lun au ven de sept à juin avec flèche à gauche et droite
F.-X.-Garneau, rue	Au 80	N-S	Arrêt interdit de 7 h à 18 h du lun au ven de sept à juin avec flèche à droite
Hertel, rue	De la rue Nelligan jusqu'au 300	O-E	8 h-17 h lun au ven
Ledoux, rue	Côté gauche du 545 Sir-Wilfrid-Laurier	O-E	Arrêt interdit excepté transport adapté
Paul-Perreault, rue	Face au 1250		Débarcadère 5 minutes avec flèche à gauche
Paul-Perreault, rue	Face au 1350		Débarcadère 5 minutes avec flèche double
Paul-Perreault, rue	Face au 1600		Débarcadère 5 minutes avec flèche à droite
Paul-Perreault, rue	Face au 1750, côté impair		De 7 h à 18 h, du lun au vend, de sept. à juin
Paul-Perreault, rue	Face au 1950, côté impair		De 7 h à 18 h, du lun au vend, de sept. à juin
Paul-Perreault, rue	Face au 2200, côté impair		De 7 h à 18 h, du lun au vend, de sept. à juin
Paul-Perreault, rue	Face au 2400, côté impair		De 7 h à 18 h, du lun au vend, de sept. à juin
Sir-Wilfrid-Laurier, boul.	Face au 9	O-E	Autos, motos et véhicules récréatifs
Valmont, rue	face au 1367	N-S	8 h-17 h lun au ven
Valmont, rue	du 1417 à la rue du Buisson	N-S	8 h -17 h lun au ven
NOTE : Toutes les directions sont données à titre indicatif et sont approximatives.			
<b>Modifications :</b>			
	Règlement 1653-01-2013, art. 1; en vigueur le 2 mars 2013		
	Règlement 1653-03-2014, art. 1; en vigueur le 5 mars 2014		
	Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015		
	Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016		
	Règlement 1653-08-2018, art. 4; en vigueur le 4 avril 2018		
	Règlement 1653-12-2020, art. 1; en vigueur le 26 août 2020		
	Règlement 1653-13-2022, art. 2; en vigueur le 30 mars 2022		

ANNEXE J			
VITESSE			
RUE	SECTION CONCERNÉE	LOCALISATION DES ENSEIGNES	DIRECTION
<i>SECTION A - Limite de vitesse à 30 km/h - parcs et zones scolaires</i>			
<b>1. École Au Cœur-des-Monts</b>			
Paul-Perreault, rue		Face au 1194	
		Face au 2150, côté impair	
		Intersection Ange-Aimé-Lebrun	
Ange-Aimé-Lebrun, rue		Face au 746	
		Face au 740	
		Face au 724	
		Face au 720	
		Face au 785	
		Face au 838	
		Face au 904	
		Face à l'école Au Cœur-des-Monts	S-N
		Face à l'école Au Cœur-des-Monts	N-S
		Armand-Lamoureux, avenue	
Face au 45			
Dans le rond-point			
Carmen-Bienvenu, avenue		Au 61, côté impair	
<b>2. École Cédar</b>			
Le Moyne, rue	Entre la rue Hertel et la rue Rodin	Intersection Hertel	Ouest
		Face au 684	Est
Monseigneur-Bourget, rue	Entre la rue Le Moyne et le 320	Intersection Le Moyne	Nord
		Face au 280	Sud
		Face au 312 (signal avancé de limite de vitesse)	
Cedar, rue	Entre la rue Le Moyne et la rue Le Corbusier	Face au 286	Sud
		Face au 290 (signal avancé de limite de vitesse)	Sud
<b>3. École Jolivent</b>			
Hertel, rue	Entre la rue Le Moyne et le boulevard Cartier	Intersection Le Moyne	Est
		Intersection Cartier	Ouest
Des Tilleuls, rue	Entre la rue Mont-Sabré et la rue Hertel	Face au 366	Sud
Cartier, rue	Entre la rue Hertel et la rue Le Moyne	Intersection Hertel	Sud
		Face au 239	Nord
<b>4. École Le Petit Bonheur</b>			
Pins, rue des	Entre la rue Choquette et la rue F.-X.-Garneau	Face au 230	Sud
		Intersection F.-X.-Garneau	Ouest
Alexander, rue	Entre la rue Christ-Roi et la rue F.-X.-Garneau	Face au 919	
		Face au 875	
Christ-Roi, rue	Entre la rue des Pins et la rue Alexander	Face au 44	Nord
		Face au 94	Sud
F.-X.-Garneau, rue	Entre la rue des Pins et la rue Choquette	Face au 57	Sud
		Face au 125	Sud
		Au 29	Nord
<b>5. École Le Tournesol</b>			
Du Buisson, rue	Entre la rue du Sentier et la rue Alexis-Mézières	Face au 164	Ouest
		Face au 220	Est
		À droite du 1365 du Sentier (signal avancé de limite de vitesse)	
Valmont, rue	Entre la rue du Buisson et la rue Gagnon	Face au 1367	Nord
		Face au 1387	
		Face au 1467	Sud
Gagnon, rue	À partir de la rue Goya jusqu'à l'extrémité ouest de la rue Gagnon	Face au 125 (signal avancé de limite de vitesse)	
		Face au 155 Gagnon	Ouest
		Face au 209 Gagnon	Est
Alexis-Mézières, rue	Entre la rue du Buisson et la rue Gagnon	Face au 1406	
		Face au 1496	Sud
		Face au 232 du Buisson	Nord

RUE	SECTION CONCERNÉE	LOCALISATION DES ENSEIGNES	DIRECTION
Marnier, rue	Entre la rue Larose et la rue du Buisson	Face au 1329	Nord
		Face au 1353	Sud
<b>6. École Saint-Matthieu</b>			
Dupré, rue	Entre les 820 et 900	Au 810 (signal avancé de limite de vitesse)	
		Au 820	Nord
		Face au 298, Honoré-Mercier	Est
		Au 900	Sud
		Face au 350, Hubert	Est
Brillon, rue	Entre Dupré et Monseigneur-De Laval	Au 125	Est
		Au 292	Est
		Au 231	Est
Monseigneur-De Laval, rue	Entre la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Brillon	Au 896	Sud
Laurier, rue	Entre Saint-Jean-Baptiste et Hubert	Au 895	Nord
		Au 900	Sud
		Au 843	Nord
		Au 821 (signal avancé de limite de vitesse)	
		Au 817 (signal avancé de limite de vitesse)	
Hubert, rue	Entre la rue Laurier et le 350	À la sortie de la Caisse populaire	Ouest
<b>7. École secondaire Polybel</b>			
De Lévis, rue	Entre le boul. Yvon-L'Heureux Nord et la rue Radisson	Face au 820	Est
		Intersection Radisson	Ouest
Radisson, rue	Entre la rue de Lévis et la rue Pigeon	Face au 631	Nord
		Face au 679, côté impair	Nord
		Face au 739	Sud
<b>8. Parc canin</b>			
Radisson, rue	Entre le 763 et le 799	En face du 799, côté pair	N-S
		Au 763, côté impair	S-N
<b>9. Boisé Louis-Philippe-Vézina</b>			
Bromont, rue de		À gauche du 353 rue Duvernay	S-N
		Face au 341	N-S
Dupré, rue		Face au 712	N-S
		Face au 630	S-N
Duvernay, rue		Intersection Bromont, rue de	E-O
Lechasseur, rue		Face au 346	
Lechasseur, rue		Au 408	O-E
<b>10. Parc Charles-Larocque</b>			
Mgr Lajoie		Face au 381 (signal avancé de limite de vitesse)	
		Face au 386	
		Face au 393	
		Face au 410	
<b>11. Parc de la Baronne</b>			
Bourgeois, rue		Face au 829 (signal avancé de limite de vitesse)	
		Face au 856	
Ormeaux, rue des		Face au 736	
		Face au 814	
Orléans, rue d'		Face au 1053	
		Face au 1099	
<b>12. Parc de la Providence</b>			
Boischatel, rue de		Face au 75	
		Face au 87	
Champagne, rue		Face au 83	
		Face au 71	
		Face au 107	
Sabrevois, rue		Côté droit du 1590	
Sylvain, rue		Face au 1579	
		Face au 1591	
<b>13. Parc des Trente</b>			
Faessler, rue		Du côté gauche du 349, rue Grimard	O-E
Faessler, rue		Au 1039	E-O
Hirondelles, rue des		Au 372	O-E
Hirondelles, rue des		Intersection Faessler, rue	E-O

RUE	SECTION CONCERNÉE	LOCALISATION DES ENSEIGNES	DIRECTION
<b>14. Parc Eulalie-Durocher</b>			
Dupré, rue		Intersection rue Chanoine-Pepin (signal avancé de limite de vitesse)	
		Face au 1150	N-S
		Face au 1017 (signal avancé de limite de vitesse)	S-N
		Face au 1021	S-N
<b>15. Parc Gaspard-Boucault</b>			
Demers, rue		Face au 272	N-S
		Face au 235	S-N
Grimard, rue		Face au 207 (signal avancé de limite de vitesse)	
		Face au 237	
		Face au 278 (signal avancé de limite de vitesse)	
		Face au 270	
<b>16. Parc Jean-Baptiste-Allard</b>			
Ducharme, rue		Intersection rue Borduas	O-E
		Face au 777 (signal avancé de limite de vitesse)	E-O
		Face au 798	E-O
<b>17. Parc Joseph-Daigle</b>			
Dulude, rue		Face au 584	
		Côté du 491, rue Morrison	
Dubois, rue		Face au 431 (signal avancé de limite de vitesse)	
		Face au 455	
Asselin, rue		Côté nord de la rue Vincent	N-S
<b>18. Parc Louis-Philippe-Brodeur</b>			
Boullé rue		Face au 600	
		Face au 648	
		Face au 662 (signal avancé de limite de vitesse)	
Lechasseur, rue		Face au 585 (signal avancé de limite de vitesse)	E-O
		Face au 597	E-O
		Face au 626 (signal avancé de limite de vitesse)	O-E
		Face 612	O-E
<b>19. Parc Rolland-Comtois</b>			
Rémi-Dansereau, rue		Face au 170 (signal avancé de limite de vitesse)	E-O
		Face au 180	
		Au 236	
		Face au 253 (signal avancé de limite de vitesse)	O-E
<b>20. Parc Victor-Brillon</b>			
André-Labadie, rue		Face au 1551 (signal avancé de limite de vitesse)	Nord
		Face au 1557	Nord
		50 mètres avant la rue Leclerc (signal avancé de limite de vitesse)	Sud
		Intersection rue Leclerc	Sud
<b>21. Secteur de la montée du Pré-Vert</b>			
Pré-Vert, Montée du	Entre la rue Richelieu et l'extrémité de la Montée du Pré-Vert	Face au 240 (signal avancé de limite de vitesse)	
		Intersection Clair-de-Lune	Nord
		Face au 310	Sud
<b>22. Secteur de la rue Saint-Georges, rue</b>			
Saint-Georges, rue	Entre les rues Richelieu et Perreault	Près du 126, rue Richelieu	E-O
<b>23. Secteur du Vieux-Beloeil</b>			
Bourgeois, rue	Entre Richelieu et Dupré	Intersection Richelieu	Ouest
		Face au 80, côté pair	
		Face au 130	Ouest
		Face au 186	Est
Guertin, rue	Entre Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu	Face au 910	Nord
Hubert, rue		Face au 940, côté pair	
		Face au 89, côté pair	
Laurier, rue	Entre Saint-Jean-Baptiste et Saint-Matthieu	Face au 17, côté impair	
		Au 919	Nord
Malo, rue	Entre Dupré et Saint-Joseph	Intersection Dupré	Est
		Intersection Saint-Joseph	Ouest
Monseigneur-De Laval, rue	Entre Saint-Matthieu et Saint-Jean-Baptiste	Intersection St-Matthieu	Sud

RUE	SECTION CONCERNÉE	LOCALISATION DES ENSEIGNES	DIRECTION
Richelieu, rue	Entre Hubert et Bourgeois	Face au 858, côté impair (signal avancé de limite de vitesse)	
		Face au 888, côté impair	
		Face au 1005, côté impair	
		Face au 1108, côté pair	
		Face au 1070, côté pair	
		Face au 940, côté pair	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Entre Richelieu et Dupré	Face au 87, côté impair	
		En face du 255, côté pair	
Saint-Joseph, rue	Entre Saint-Jean-Baptiste et Bourgeois	Intersection Saint-Jean-Baptiste	Nord
		Face au 1014	Sud
Saint-Matthieu, rue	Entre Richelieu et Dupré	Près de Richelieu	Ouest
		Face au 80, du côté du cimetière	Ouest
		Face au 221, côté impair	
		Face au 245	Est
Saint-Pierre, rue	À partir de Dupré jusqu'à l'extrémité (cul-de-sac)	Face au 75	Ouest
		Intersection Saint-Joseph	Ouest
		Intersection Dupré	Est
<i>SECTION B- Limite de vitesse à 30 km/h - jeux libres dans les rues</i>			
Alexander, rue		Au 854	E-O
		Au 799	O-E
Alexis-Galipeau, rue		Au 951	S-N
		Face au 1135	N-S
Aragon, rue		Au 661	E-O
Auger, rue		Au 365, côté impair	E-O
		Au 440, côté pair	O-E
Azarie-Lamer, rue		Côté gauche du 754, Ange-Aimé-Lebrun	N-S
Beaugrand, rue		Au 945	S-N
		Au 1140	N-S
Bellini, rue		Au 1509	
		Au 1568	
Bénoni-Robert, rue		Au 1163	S-N
		Au 1194	N-S
Boisclair, rue		Au 1361	S-N
		Au 1432	N-S
Boullé		Au 775	
		Au 828	
Claire-Préfontaine, rue		Au 5	E-O
		Face au 67	O-E
Cormier, rue		Au 1043	S-N
		Au 1106	N-S
Curie, rue		Au 930, côté pair	
		Au 853, côté impair	
Denault, rue		Au 1059	S-N
		Au 1136	N-S
Des Groseilliers, rue		Au 859	S-N
Doré, rue		Au 981	S-N
		Au 994	N-S
Dubois, rue		Au 511, côté impair	
		Au 345, coté impair	
Faisans, rue des		Face au 1122	E-O
		Au 1174	O-E
Galilée, rue		Au 942	N-S
Germaine-Langlais, rue		Au 953	S-N
		Au 1002	N-S
Guy-Girouard, rue		Au 351	N-S
Hirondelles, rue des		Face au 455	O-E
Jean-Louis-Lachapelle, rue		Au 25	E-O
		Face au 145	O-E
Lalonde, rue		Du côté gauche du 1370, rur Richelieu	
		Au 92, côté pair	



## Règlements de la Ville de Beloeil

RUE	SECTION CONCERNÉE	LOCALISATION DES ENSEIGNES	DIRECTION
Lapalme, rue		Au 843	E-O
		Au 890	O-E
Léa-Lafontaine, rue		Face au 1189	N-S
Léopold-Lacroix, rue		Au 15	S-N
Loiselle, rue		Au 163	S-N
		Au 230	N-S
Louis-Hébert, rue		Au 271	S-N
		Au 368	N-S
Lucien-Huot, croissant		Au 867	
		Au 942	
Marie-Posé, rue		Au 375	E-O
		Au 708	O-E
Martel, rue		Au 76, côté pair	
		Au 43, côté impair	
Maurice-Auclair, rue		Face au 25	S-N
		Au 205	N-S
Mésanges, rue des		Au 458	S-N
		Au 553	S-N
Michel, rue		Au 21, côté impair	
		Au 70, côté pair	
Monseigneur-Moreau, rue		Au 219	E-O
		Au 448	O-E
Montcour, rue		Face au 378, côté impair	
		Face au 514, côté pair	
Nelligan, rue		Au 370	N-S
		Au 311	S-N
Pasteur, rue		Au 377	E-O
		Face au 451	O-E
Picasso, rue		Face au 1518	S-N
		Côté droit du 1564	N-S
Pierre-H.-Lambert, rue		Au 1002	N-S
		Côté droit du 687, rue Salomon	S-N
Prairies, rue des		Au 339, côté impair	E-O
		Au 404, côté pair	O-E
Raphaël, rue		Face au 1504	S-N
		Au 1586	N-S
Régis-Phaneuf, rue		Au 1161	E-O
		Au 1372	O-E
Riviera, rue		Face au 626	E-O
		Face au 703	O-E
		Au 860	
Rochon, rue		Au 104	O-E
		Face au 68	E-O
Rodin, rue		Au 257	S-N
		Au 350	N-S
Sabrevois, rue		Au 1588, côté pair	
		Au 1535, côté impair	
Saint-Paul, rue		Au 215	E-O
		Au 236	O-E
Sentier, rue du		Au 1365	S-N
		Au 1466	N-S
Vallon, rue du		Au 1365	S-N
		Au 1430	N-S
Yolande-Chartrand, rue		Au 901, côté impair	
<i>SECTION C - limite de vitesse à 40 km/h - localisation des panneaux</i>			
Adrien-Prochencher		Au 260	
André-Labadie, rue		Face au 1563	
André-Labadie, rue		Côté du 200, Serge-Pepin	
Ange-Aimé-Lebrun, rue		Intersection Saint-Jean-Baptiste	
Ange-Aimé-Lebrun, rue		Côté du 1218, Yvon-L'Heureux Nord	
Ange-Aimé-Lebrun, rue		Face au 895, côté impair	
Ange-Aimé-Lebrun, rue		Face au 956, côté pair	
A.-Lamoureux, avenue		face au 40	
Beaugrand, rue		Au 921	
Bellerive, rue		Côté du 1580, Richelieu	

RUE	SECTION CONCERNÉE	LOCALISATION DES ENSEIGNES	DIRECTION
Biron, rue		Côté du 364, Richelieu	
Biron, rue		Côté du 365, Sir-Wilfrid-Laurier	
Boischatel, rue de		Face au 91	
Borduas, rue		Au 820	
Boullé, rue		Face au 639	
Bourgeois, rue		Face au 860	
Brébeuf, rue		Au 215	
Brousseau, rue		Côté du 104, Sir-Wilfrid-Laurier	
Brousseau, rue		Côté du 101, Sir-Wilfrid-Laurier	
Brunelle, rue		Face au 86	
Brunelle, rue		Côté du 744, Richelieu	
Brunelle, rue		Côté du 675, Sir-Wilfrid-Laurier	
Buisson, rue du		face au 164	
Carmen-Bienvenu, avenue		face au 12	
Cartier, boulevard		Face au 240	
Cartier, boulevard		Côté opposé du 10, boul. Cartier	
Cedar, rue		face au 265	
Champagne, rue		Face au 77	
Champagne, rue		Face au 9, Champagne	
Châteaux, rue des		Au 832	
Chênes, rue des		Au 858	
Chênes, rue des		inter.Sir-W.-Laurier côté golf	
Chevaliers, rue des		Inter. Yvon-L'Heureux Nord côté impair	
Choquette, rue		Côté du 154, Richelieu	
Choquette, rue		Côté du 115, Yvon-L'Heureux Nord	
Choquette, rue		Côté du 145, Sir-Wilfrid-Laurier	
Choquette, rue		Côté du 146, Sir-Wilfrid-Laurier	
Demers, rue		Face au 242	
Denise-Asselin		Côté du 1000, Yvon-L'Heureux N.	
Deslauriers, rue		Côté du 1510, Richelieu	
Dieppe, rue de		Au 11	
Ducharme, rue		face au 798	
Dulude		Intersection Morrison, côté du golf	
Dumas, rue		Au 1005	
Dupré, rue		Au 5	
Dupré, rue		Face au 626	
		à l'opposé du 712	
		Face au 820	
		Face au 922	
		Face au 1140	
		Face au 1150	
Duvernay, rue		Face au 353	
Duvernay, rue		Face au 233	
F.-X.-Garneau		Face au 21	
Faessler, rue		Face au 1044	
Faessler, rue		Côté ouest de l'intersection des Hirondelles	
Faessler, rue		Face au 1003	
Fontaine, rue La		Côté du 305, Sir-Wilfrid-Laurier	
Frontenac, rue		Côté du 255, Sir-Wilfrid-Laurier	
Gadbois, rue		Face au 913	
Gagnon, rue		Face au 137	
Gagnon, rue		Face au 5	
Gérard-Dupont		Face au 1055 (opposé)	
George-Sand		Face au 1044	
Gilbert-Desautels		Côté du 1148, Yvon-L'Heureux N.	
Girard		Face au 1000	
Goulet, rue		Côté du 245, Goulet	
Grimard		Face au 230	
		Face au 275	
Henri-Bourassa		Face au 920	
Hertel, rue		Face au 212	
Hertel, rue		Côté parc Albertine-Ducharme	
Jeannotte, rue		Côté du 806, Richelieu	
Jean-Talon, rue		Côté du 231, Sir-Wilfrid-Laurier	
Lalonde, rue		Côté du 1370, Richelieu	
Lapierre rue		coin du 384, Lapierre	

RUE	SECTION CONCERNÉE	LOCALISATION DES ENSEIGNES	DIRECTION
Lapointe, rue		Côté du 738, Salomon	
Larose, rue		Côté du 1151, Yvon-L'Heureux N.	
Larose, rue		Côté du 1350, Richelieu	
Laurendeau, rue		Au 1001	
Lechasseur, rue		Au 754	
Lechasseur, rue		Inter.Sir-W.-Laurier côté golf	
Lechasseur		Intersection Boullé	
		Intersection Asselin	
		Face au 408	
Leclerc		Face au 123 (signal avancé de limite de vitesse)	
Leclerc, rue		Côté du 1726, Richelieu	
Ledoux, rue		Côté du 245, Sir-Wilfrid-Laurier	
Ledoux, rue		Côté du 561, Sir-Wilfrid-Laurier	
Limoges, rue		Côté du 209, Sir-Wilfrid-Laurier	
Manoirs, rue des		Côté du 809, Yvon-L'Heureux Nord	
Marcotte, rue		Inter. Yvon-L'Heureux Nord côté impair	
Marquises, rue des		Côté du 886	
Mésy, rue		Au 15	
Moyne, rue Le		Côté du 157, Yvon-L'Heureux Nord	
Mgr Bourget		Face au 273	
Mozart, rue		Au 884	
Noiseux, rue		Côté du 1270, Richelieu	
Orléans, rue d'		Face au 1099	
Orsali, rue		Côté du 320, Richelieu	
Orsali, rue		Côté du 289, Sir-Wilfrid-Laurier	
Pasteur, rue		Côté du 60, Sir-Wilfrid-Laurier	
Pigeon, rue		En face du 320, côté impair	
Radisson, rue		Au 904	
Radisson, rue		Au 799, côté impair	
Rémi-Dansereau, rue		au 176	
		face au 240	
Rouville, rue De		Côté du 79, Sir-Wilfrid-Laurier	
Rouville, rue De		Face au 299	
Saint-Charles, rue		Côté du 243, Bernard-Pilon	
Saint-Laurent		Côté du 393, Sir-Wilfrid-Laurier	
Salle, rue De La		Au 15	
Sylvain, rue		Face au 1593	
Verchères, rue		Côté du 470, Richelieu	
Verchères, rue		Au 187	
Vinet, rue		Au 915	
Wilfrid-Morin		Côté du 1390, Richelieu	
<i>SECTION D - Limite de vitesse à 50 km/h - localisation des panneaux</i>			
Industrie, rue de l'	Entre la sortie 112 direction ouest de l'autoroute Jean-Lesage et la limite entre les municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil et Beloeil	En face du 1701	O-E
		En face du 1633	O-E
		En face du 1555	O-E
		En face du 1085	O-E
		50 m après la sortie de l'autoroute 20	E-O
		Au 615	E-O
		Au 1285	E-O
		Au 1555	E-O
Richelieu, rue	Entre la rue Bernard-Pilon et le Carrefour de la sortie 112 Est de l'autoroute Jean-Lesage	Face au 28	
		Face au 80	
		Face au 336	
		Face au 630	
		Côté droit du 10, rue Hubert	
		Face au 1076	
		Face au 1200	
		Face au 1280	
		Face au 1450	
		Face au 1460	
		Face au 1660	
		Face à la rue Verchères	
		Face au 1810	
À 100 m avant le 2058			
Face au 2168			

RUE	SECTION CONCERNÉE	LOCALISATION DES ENSEIGNES	DIRECTION
Saint-Jean-Baptiste, rue		Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	O-E/E-O
		100 m avant le boulevard Yvon-L'Heureux Nord	E-O
		200 m avant la rue Radisson	O-E
		Face au 325, côté impair	
		Lapointe, rue	E-O/O-E
		Vinet, rue	O-E
		325 m avant le boulevard Yvon-L'Heureux Nord	E-O
		300 m après le boulevard Yvon-L'Heureux Nord	E-O
		400 m avant Ange-Aimé-Lebrun	O-E
		Intersection Ange-Aimé-Lebrun	O-E
		200 m après Ange-Aimé-Lebrun	E-O
		700 m après le boulevard Yvon-L'Heureux Nord	O-E
		770 m après le boulevard Yvon-L'Heureux Nord	E-O
		100 m après le chemin Trudeau	O-E
Serge-Pepin, rue		Face au 68	E-O
		Face au 170	
		Face au 280	
		Près du 550	
		Entre la bretelle de la sortie 112 et le boulevard Yvon-L'Heureux Nord	O-E/E-O
		Bretelle de l'autoroute 20	O-E
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Entre la rue Bernard-Pilon et l'extrémité Nord du boulevard Yvon-L'Heureux Nord	Face au 55	
		Face au 125	
		Face au 235	
		Face au 266	
		Face à la rue Le Moyne	
		Face à la rue Marcotte	
		Face au 483	
		Près du 638	
		Face au 880	
		± 200 m au sud de la rue des Châteaux	
		Face au 945	
		Face au 957	
		Face au 1035	
		Face au 1074	
		Face au 1160	
Face au 1190			
Face au 1304			
Yvon-L'Heureux Sud, boulevard	Entre la rue Bernard-Pilon et le 555, boulevard Yvon-L'Heureux Sud	Face au 195	
		Face au 356	
		Face au 555	
		Face au 307	
		Face au 265	
<i>SECTION E - Panneaux de limite de vitesse à 70 km/h</i>			
Trudeau, rue	Entre la rue Saint-Jean-Baptiste et la limite entre les municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil et Beloeil	Intersection Saint-Jean-Baptiste	
Yvon-L'Heureux Sud, boul.	À partir de la limite entre Saint-Basile-le-Grand et Beloeil jusqu'au 555	À la limite sud du 555	Sud
NOTE : Toutes les directions sont données à titre indicatif et sont approximatives.			
<b>Modifications :</b>			
Règlement 1653-01-2013, art. 1; en vigueur le 2 mars 2013			
Règlement 1653-03-2014, art. 1; en vigueur le 5 mars 2014			
Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015			
Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016			
Règlement 1653-08-2018, art. 4; en vigueur le 4 avril 2018			
Règlement 1653-11-2019, art. 18; en vigueur le 30 octobre 2019			
Règlement 1653-12-2020, art. 1; en vigueur le 26 août 2020			
Règlement 1653-13-2022, art. 2; en vigueur le 30 mars 2022			
Règlement 1653-15-2023, art. 1; en vigueur le 24 mai 2023			

ANNEXE K			
PASSAGES POUR PIÉTONS ET/OU ÉCOLIERS ET ZONE SCOLAIRE			
ENDROIT	INTERSECTION/ POINT DE REPÈRE	DIRECTION	NOTE
<b>Section A - passages pour écoliers et/ou piétons</b>			
Adrien-Provencher, rue	Face au 245, côté gauche		
Alexander, rue	F.-X.-Garneau, rue	E-O/E-O	
Alexander, rue	Face au 875	O-E	
Alexander, rue	Face au 853	O-E	
Alexander, rue	Du côté droit du 92, rue Dupré		piétons
Alexis-Mézières, rue	Face au 1396	N-S/S-N	
Alexis-Mézières, rue	Face au 1416	N-S/S-N	
André-Labadie, rue	Sortie du parc Victor-Brillon		
André-Labadie, rue	Gagnon, rue	N-S/S-N	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Au croisement de la piste cyclable	E-O/O-E	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Face au 669	E-O	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Face au 672	O-E	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Face au 875	N-S	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Face au 880	S-N	
Aragon, rue	Face au 696	O-E	
Aragon, rue	Face au 697	E-O	
Beaugrand, rue	Face au 978	O-E	
Beaugrand, rue	Face au 983	E-O	
Bernard-Pilon, rue	F.-X.-Garneau, rue	E-O/O-E	
Brillon, rue	Face au 365	E-O	
Brillon, rue	Face au 378	O-E	
Brillon, rue	Dupré, rue	E-O/O-E	
Brillon, rue	Face au 390	S-N/N-S	
Buisson, rue du	Valmont, rue	O-E/E-O	
Buisson, rue du	En face du 176, côté impair		écoliers
Buisson, rue du	Au 176, côté pair		écoliers
Buisson, rue du	Marnier, rue (piétons et cyclistes)	E-O/O-E	
Cartier, boulevard	Face au 336	S-N/N-S	
Cartier, boulevard	Choquette, rue	N-S/S-N	
Cartier, boulevard	Hertel, rue	S-N/N-S	
Cedar, rue	Face au 221	S-N	
Cedar, rue	Face au 250, côté pair		écoliers
Chênes, rue des	Face au 336, côté piste cyclable		
Chênes, rue des	Face au 480, côté piste cyclable		piétons
Chênes, rue des	Face au 480, côté pair		
Chênes, rue des	En face du côté droit du 398 Vincent-Massey	E-O	piétons
Chênes, rue des	Côté droit du 398 Vincent-Massey	O-E	piétons
Choquette, rue	Face au 798, côté impair		
Choquette, rue	Côté droit du 120, rue Dupré		piétons
Christ-Roi, rue du	Alexander, rue	N-S/S-N	
Christ-Roi, rue du	Face au 44, côté pair		
Domaine, rue du	Face au 702	E-O/O-E	
Ducharme, rue	Face au 766, côté pair		piétons
Ducharme, rue	En face du 766, côté impair		piétons
Dupré, rue	Hubert, rue	N-S/S-N	
Dupré, rue	Pigeon, rue	N-S/S-N	
Dupré, rue	Brillon, rue	N-S/S-N	
Dupré, rue	Face au 83	S-N	
Dupré, rue	Face au 91, côté impair		
Dupré, rue	Face au 92, côté pair		
Dupré, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S/S-N	
F.-X.-Garneau	Au 65		
F.-X.-Garneau	Au 80		

ENDROIT	INTERSECTION/ POINT DE REPÈRE	DIRECTION	NOTE
F.-X.-Garneau, rue	Alexander, rue	N-S/S-N	
Gagnon, rue	André-Labadie, rue	E-O	
Gagnon, rue	Valmont, rue	E-O/O-E	
Hertel, rue	Nelligan, rue	E-O	
Hertel, rue	des Tilleuls, rue	E-O	
Hertel, rue	Au 333		
Hertel, rue	Du côté gauche du 284, rue Nelligan		
Hubert, rue	Laurier, rue	Côté nord	
Hubert, rue	Au 225	E-O	avec flèche à g
Hubert, rue	Au 228	E-O	avec flèche à c
Industrie, rue de l'	Richelieu, rue		piétons
Jean-Pierre Comtois, rue	Du côté droit du 799, rue Lajeunsse		traverse d'enf
Larose, croissant	Larose, rue	N-S	
Larose, rue	Face au 396	E-O	
Larose, rue	Face au 633, côté impair		écoliers
Larose, rue	Vinet, rue	O-E	
Larose, rue	Face au 322 (piétons, cyclistes)	E-O	
Laurier, rue	Face au 831		
Laurier, rue	Face au 843		
Laurier, rue	Face au 879	N-S/S-N	
Laurier, rue	Hubert, rue	N-S/S-N	
Le Moyne, rue	Du côté droit du 222, rue Hertel		piétons
Le Moyne, rue	Du côté gauche du 240, rue Hertel		piétons
Monseigneur-Bourget, rue	Face au 653, côté impair		écoliers
Pins, rue des	Face au 16, côté pair		écoliers
Pins, rue des	Face au 115, côté impair		écoliers
Pré-Vert, Montée du	du Joli-Vent, rue	O-E/E-O	
Radisson, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	S-N	
Radisson, rue	Face au 763	S-N/N-S	
Radisson, rue	Face au 896	S-N/N-S	
Repos, rue du	Face au 649		avec flèche à g
Richelieu, rue	Face au 8, rue Verchères, des deux côtés de la rue Richelieu		
Richelieu, rue	Face au 828	S-N	
Richelieu, rue	Face au 860	S-N	
Richelieu, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S/S-N	
Richelieu, rue	Face au 700	N-S/S-N	
Richelieu, rue	Face au 2026	N-S/S-N	
Rodin, rue	Face au 685, côté impair		
Saint-Jean-Baptiste, rue	Au 91		avec flèche ga
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 103		avec flèche ga
Saint-Jean-Baptiste, rue	Rue Vinet	E-O	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Radisson, rue	O-E	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Dupré, rue	O-E/E-O	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Beaugrand, rue	O-E/E-O	
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard (sortie du pont)	Laurier, rue	E-O	
Valmont, rue	Face au 1397	N-S/S-N	
Valmont, rue	du Buisson, rue	N-S	
Vinet, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S	
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Dumas, rue	N-S/S-N	
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Borduas, rue	S-N	
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Face au 1146, côté pair		écoliers
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Face au 1218, côté pair		
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Face au 1302	N-S	
<b>Section B - signal avancé d'une zone scolaire ou d'un passage pour écoliers et/ou piétons</b>			
Alexander, rue	Face au 853	E-O	écoliers
Alexander, rue	Face au 854		

ENDROIT	INTERSECTION/ POINT DE REPÈRE	DIRECTION	NOTE
Alexander, rue	Face au 919	O-E	écoliers
Alexis-Mézières	Face au 1386		
Alexis-Mézières	Face au 1416		
Alexis-Mézières, rue	Face au 1446	N-S	écoliers
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Face au 663	E-O	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Face au 668	O-E	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Face au 863	N-S	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Face au 886	S-N	
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Face au 796		
Ange-Aimé-Lebrun, rue	Près du ponceau		
Aragon, rue	Face au 702	O-E	
Aragon, rue	Face au 655	E-O	
Beaugrand, rue	Face au 963	E-O	
Beaugrand, rue	Face au 1000	O-E	
Bernard-Pilon, rue	F.-X.-Garneau, rue		
Bernard-Pilon, rue	Face au 843	E-O	écoliers
Bernard-Pilon, rue	Face au 930	O-E	écoliers
Brillon, rue	Face au 251		
Brillon, rue	Face au 383		
Brillon, rue	Face au 413	E-O	écoliers
Brillon, rue	Face au 215	E-O	écoliers
Buisson, rue du	Face au 164	E-O	écoliers
Cartier, boulevard	Face au 150		
Cartier, boulevard	Face au 126		
Cartier, boulevard	Face à l'école Jolivent	S-N/N-S	écoliers
Cartier, boulevard	Face au 215	S-N	écoliers
Cédar, rue	Lecorbusier, rue		
Cedar, rue	Le Moyne, rue	S-N	écoliers
Cedar, rue	Face au 370	N-S	écoliers
Chênes, rue des	Face au 468, côté impair		piétons
Chênes, rue des	Face au 510, côté pair		piétons
Chênes, rue des	Face au 650, côté impair	E-O	piétons
Chênes, rue des	Face au 750, côté pair	O-E	piétons
Chênes, rue des	Face au 858	E-O	écoliers
Choquette, rue	Dupré, rue		
Choquette, rue	Face au 296		
Choquette, rue	Face au 774, côté pair		
Choquette, rue	Face au 810, côté pair		
Choquette, rue	Face au 879		
Choquette, rue	Face au 898		
Choquette, rue	Face au 221	E-O	écoliers
Choquette, rue	Face au 274	O-E	écoliers
Christ-Roi, rue du	Face au 86	S-N	écoliers
De Lévis, rue	Face au 772	E-O	écoliers
Ducharme, rue	Face au 755, côté impair		piétons
Ducharme, rue	Face au 770, côté pair		piétons
Dupré, rue	Beloeil, rue		
Dupré, rue	Face au 83, côté impair		
Dupré, rue	Face au 112, côté pair		
Dupré, rue	Face au 154		
Dupré, rue	Face au 820		écoliers
Dupré, rue	Face au 755	S-N	écoliers
Dupré, rue	Face au 784	N-S	écoliers
Dupré, rue	Face au 820	S-N	écoliers
Dupré, rue	Face au 900	N-S	écoliers
Dupré, rue	Face au 922	N-S	écoliers
F.-X.-Garneau, rue	Face au 49		écoliers
F.-X.-Garneau, rue	Face au 57		écoliers
F.-X.-Garneau, rue	Face au 80		écoliers

ENDROIT	INTERSECTION/ POINT DE REPÈRE	DIRECTION	NOTE
F.-X.-Garneau, rue	Face au 199		
F.X.-Garneau, rue	Face au 23	N-S/S-N	écoliers
F.-X. Garneau, rue	Face au 125	S-N	écoliers
Gagnon, rue	Face au 125	E-O	écoliers
Gagnon, rue	Face au 173	O-E	écoliers
Gagnon, rue	Face au 209	O-E	écoliers
Hertel, rue	Du côté gauche du 519 rue Le Moyne	E-O	
Hertel, rue	Face au 333	O-E	
Hertel, rue	À 30 mètres à l'est du	O-E	écoliers
Hertel, rue	Rue Le Moyne	S-N	écoliers
Hertel, rue	Boulevard Cartier	O-E	écoliers
Hubert, rue	Laurier, rue	E-O	écoliers
Hubert, rue	Au 201	E-O	écoliers
Hubert, rue	Au 210	E-O	écoliers
Honoré-Mercier, rue	Brillon, rue		
Lafontaine, rue	Face au 219	E-O	écoliers
Lapointe, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue		
Larose, rue	Face au 414		
Larose, rue	Face au 633		
Larose, rue	Face au 90		
Larose, rue	Face au 95		
Larose, rue	Vinet, rue	E-O/O-E	piétons
Laurier, rue	Au 817		
Laurier, rue	Au 851	S-N	
Laurier, rue	Au 890	N-S	
Laurier, rue	Face au 817	S-N	écoliers
Lechasseur, rue	Face au 715	E-O	écoliers
Le Corbusier	Face au 471		
Le Moyne, rue	Hertel, rue	E-O	écoliers
Le Moyne, rue	Face au 684	O-E	écoliers
Marcotte, rue	Yvon-L'Heureux, boulevard		
Monseigneur-De Laval, rue	Face au 895	S-N	écoliers
Monseigneur-Bourget, rue	Face au 320	N-S	
Nelligan, rue	Face au 300	O-E	écoliers
Pins, rue des	Face au 90	O-E	écoliers
Pins, rue des	Face au 28	E-O	écoliers
Pré-Vert, Montée du	Face au 145	E-O	piétons
Pré-Vert, Montée du	Face au 205	O-E	piétons
Radisson, rue	Pigeon, rue		
Radisson, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue		
Radisson, rue	Lechasseur, rue	S-N	écoliers
Radisson, rue	Face au 763	N-S	écoliers
Rémi-Dansereau, rue	Face au 188, côté pair		
Rémi-Dansereau, rue	Face au 210, côté pair		
Rémi-Dansereau, rue	Face au 222, côté pair		
Rémi-Dansereau, rue	Face au 236, côté pair		
Richelieu, rue	Face au 450, côté impair		
Richelieu, rue	Face au 478, côté pair		
Richelieu, rue	Face au 1005		
Richelieu, rue	Face au 1014		
Richelieu, rue	Face au 630	S-N	
Richelieu, rue	Brunelle, rue	N-S	
Richelieu, rue	Face au 932		
Richelieu, rue	Face au 976	N-S	piétons
Richelieu, rue	Entre la rue de l'Industrie et la marina	S-N	
Richelieu, rue	Face au 2058	N-S	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Dupré, rue		
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 965		
Saint-Jean-Baptiste, rue	Lapointe, rue		



ENDROIT	INTERSECTION/ POINT DE REPÈRE	DIRECTION	NOTE
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face à la station de pompage		piétons
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 2121		piétons
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 120	O-E	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 255	E-O	
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 298	O-E	écoliers
Saint-Jean-Baptiste, rue	Face au 496	E-O	écoliers
Saint-Jean-Baptiste, rue	À 140 m de la rue Radisson	O-E	écoliers
Saint-Jean-Baptiste, rue	À 30 m avant la rue Beaugrand	O-E	
Saint-Jean-Baptiste, rue	À 30 m avant la rue Beaugrand	E-O	
Tilleuls, rue des	Face au 366	N-S	écoliers
Valmont, rue	Face au 1367	S-N	écoliers
Valmont, rue	Face au 1417		
Valmont, rue	Face au 1467	S-N	écoliers
Valmont, rue	Face au 1477	N-S	écoliers
Vincent-Massey, rue	Choquette, rue		
Vinet, rue	Face au 942	N-S	écoliers
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Face au 1146		
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Face au 372		
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Deschênes, rue		
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Du côté droit du 864 rue Mozart		
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Face au 192	N-S	écoliers
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Marcotte, rue	S-N	piétons
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	des Chênes, rue	N-S	piétons
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Face au 133	S-N	écoliers
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	À 150 m au sud de la	N-S	écoliers
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Face au 477	S-N	écoliers
<b>Section C - début d'une zone scolaire</b>			
Alexander, rue	du Christ-Roi, rue	O-E	
Alexander, rue	F.-X. Garneau, rue	E-O	
Alexis-Mézières, rue	Rue Du Buisson	S-N	
Alexis-Mézières, rue	Au 1496	N-S	
Brillon, rue	Face au 231	O-E	
Buisson, rue du	Valmont, rue	E-O	
Cartier, boulevard	Face au 239	S-N	
Cartier, boulevard	Hertel, rue (20 mètres)	N-S	
Cedar, rue	Face au 286	N-S	
Dupré, rue	Hubert, rue	S-N	
Dupré, rue	Face au 890	N-S	
F.-X. Garneau, rue	Alexander, rue	N-S	
F.-X. Garneau, rue	des Pins, rue	N-S	
Gagnon, rue	Alexis-Mézières, rue	O-E	
Gagnon, rue	Face au 155	E-O	
Gauthier, rue	Marnier, rue	S-N	
Hertel, rue	Face au 300	E-O	
Hertel, rue	des Tilleuls, rue	E-O	
Honoré-Mercier, rue	Face au 298	O-E	
Hubert, rue	À la sortie du stationnement de la garderie	E-O	
Laurier, rue	Face au 827	S-N	
Laurier, rue	Face au 879	N-S	
Le Corbusier, rue	Rue Hertel	O-E	
Le Moyne, rue	Face au 632	O-E	
Le Moyne, rue	Face au 574	E-O	
Monseigneur-Bourget, rue	Face au 280	N-S	
Monseigneur-De Laval, rue	Face au 888	N-S	
Nelligan, rue	Face au 284	O-E	
Paul-Perreault, rue	Au 1205	S-N	
Pins, rue des	Face au 64	O-E	

ENDROIT	INTERSECTION/ POINT DE REPÈRE	DIRECTION	NOTE
Radisson, rue	Face au 625	S-N	
Radisson, rue	Face au 739	N-S	
Tilleuls, rue des	Hertel, rue	N-S	
Valmont, rue	du Buisson, rue (32 mètres)	S-N	
Valmont, rue	Face au 1477	N-S	
Valmont, rue	Au 1367	S-N	
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	De Lévis, rue	S-N	
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Face au 638	N-S	
NOTE : Toutes les directions sont données à titre indicatif et sont approximatives			
<b>Modifications :</b>	Règlement 1653-01-2013, art. 1; en vigueur le 2 mars 2013		
	Règlement 1653-03-2014, art. 1; en vigueur le 5 mars 2014		
	Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015		
	Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016		
	Règlement 1653-08-2018, art. 4; en vigueur le 4 avril 2018		
	Règlement 1653-11-2019, art. 19; en vigueur le 30 octobre 2019		
	Règlement 1653-12-2020, art. 1; en vigueur le 26 août 2020		
	Règlement 1653-13-2022, art. 2; en vigueur le 30 mars 2022		
	Règlement 1653-15-2023, art. 1; en vigueur le 24 mai 2023		

<b>ANNEXE L</b>		
<b>VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE</b>		
<b>ENDROIT</b>	<b>INTERSECTION/POINT DE REPÈRE</b>	<b>DIRECTION</b>
Accès au stationnement du 961, rue Richelieu	Richelieu, rue	E-O
Bernard-Pilon, rue	Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	E-O/O-E
Brunelle, rue	Richelieu, rue	O-E
Choquette, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	O-E/E-O
Hertel, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	O-E
La Fontaine, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O
Lechasseur, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	O-E
Ledoux, rue	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	E-O
Ledoux, rue (accès au Mail Montenach)	Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	O-E
Richelieu, rue	Saint-Jean-Baptiste, rue	N-S/S-N
Saint-Jean-Baptiste, rue	Richelieu, rue	O-E
Yvon-L'Heureux Sud, boulevard	Bernard-Pilon, rue	S-N
Yvon-L'Heureux Nord, boulevard	Bernard-Pilon, rue	N-S
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Choquette, rue	S-N
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Hertel, rue	N-S
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Lechasseur, rue	N-S
Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard	Duvernay, rue	N-S
NOTE : Toutes les directions sont données à titre indicatif et sont approximatives		
<b>Modifications :</b>		
	Règlement 1653-01-2013, art. 1; en vigueur le 2 mars 2013	
	Règlement 1653-03-2014, art. 1; en vigueur le 5 mars 2014	
	Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015	
	Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016	
	Règlement 1653-08-2018, art. 4; en vigueur le 4 avril 2018	
	Règlement 1653-14-2022, art. 1; en vigueur le 16 décembre 2022	

**ANNEXE M**

Abrogée

**Modifications :**

Règlement 1653-04-2014, art. 2; entrée en vigueur le 7 mai 2014  
 Règlement 1653-05-2014, art. 1; en vigueur le 6 février 2015  
 Règlement 1653-06-2016, art. 2; en vigueur le 21 septembre 2016  
 Règlement 1653-08-2018, art. 3; en vigueur le 4 avril 2018